



Assemblée des États Parties

Distr. : générale
30 juillet 2010

FRANÇAIS
Original : anglais

Neuvième session

New York, 6-10 décembre 2010

Rapport sur l'exécution des programmes de la Cour pénale internationale pour l'année 2009*

Table des matières

I.	Introduction	2
II.	Principaux événements et réalisations de la Cour.....	2
III.	Principales réalisations du Secrétariat de l'Assemblée des États Parties.....	17
IV.	Principales réalisations du Bureau du Directeur du projet de locaux permanents.....	18
V.	Exécution du budget de l'exercice 2009.....	19
Annexes		
Annexe I	Grand programme I : Branche judiciaire	24
Annexe II	Grand programme II : Bureau du Procureur	25
Annexe III	Grand programme III : Greffe.....	28
Annexe IV	Grand programme IV : Secrétariat de l'Assemblée des États Parties ..	36
Annexe V	Grand programme VI : Secrétariat du Fonds au profit des victimes ...	38
Annexe VI	Réalisation des hypothèses 2005-2009	41

* Antérieurement publié sous les cotes ICC-ASP/9/CBF.1/8 et ICC-ASP/9/CBF.1/8/Add.1.

I. Introduction

1. Le présent rapport expose les principales réalisations obtenues par chacun des organes de la Cour et par le Secrétariat de l'Assemblée des États Parties en 2009. Il contient une ventilation des dépenses¹ par grand programme et par programme et un tableau qui indique en détail les effectifs réels et les effectifs prévus au budget, comme demandé par le Comité du budget et des finances² (ci-après dénommé le « Comité »). En outre, l'on trouvera aux annexes I et V un examen détaillé des résultats des programmes, par chapitre du budget-programme annuel, avec un renvoi aux objectifs, aux résultats escomptés, aux indicateurs de réalisation et aux indicateurs de performance. Il comprend, en outre, en annexe, un examen détaillé des résultats et aux indicateurs de performance.

2. Les descriptions détaillées des principaux événements et réalisations reflétés dans la première section du rapport montrent que la Cour a entrepris toute les activités qu'elle avait prévues pour 2009. Elle a également réalisé, dans les limites du budget approuvé, d'autres activités qui n'avaient pas été prévues, plus particulièrement dans l'affaire *Le Procureur c. Bahar Idriss Abu Garda*. Bien qu'il ait été prévu que certaines activités pourraient être financées au titre du Fonds en cas d'imprévus à la fin de 2009, la Cour a réussi à absorber toutes les dépenses imprévues au moyen de son budget ordinaire. Pour plus amples détails sur la réalisation des hypothèses budgétaires faites par la Cour, prière de se référer à l'annexe VI ci-dessous.

II. Principaux événements et réalisations de la Cour

D. Situation en Ouganda

1. Activités d'analyse, d'enquêtes et de poursuites

Le Procureur c. Joseph Kony, Vincent Otti, Okot Odhiambo et Dominic Ongwen

Le Procureur a :

- a) Continué de suivre les crimes commis après la délivrance des mandats d'arrêt contre Joseph Kony et consorts en juillet 2005 ;
- b) Surveillé les réseaux d'approvisionnement et l'assistance directe ou indirecte que pourraient utiliser les suspects et qui pourraient les aider à fuir ;
- c) Suivi continuellement le cas de ses témoins concernant la situation en Ouganda, a réalisé 14 missions à cette fin et s'est attaché, en coordination avec le Service chargé de l'aide aux victimes et aux témoins, en cas de besoin, à adopter des mesures pour garantir leur protection et leur éviter, conformément au plan stratégique de la Cour, « tout risque prévisible » ;
- d) Versé au dossier de l'affaire quatre documents représentant au total 34 pages ;
- e) Continué de se tenir en contact avec les témoins ;
- f) Continué de préparer la divulgation des pièces ;
- g) Continué de suivre les crimes commis par d'autres parties, comme les UPDF et demandé au gouvernement de se tenir informé des procédures entamées au plan national ; et
- h) Poursuivi ses efforts visant à mobiliser un appui en faveur de l'arrestation et de la remise des suspects, en mettant l'accent sur l'importance que revêtent les arrestations pour les États et les acteurs internationaux qui opèrent dans la région ainsi que d'une façon générale et en évoquant régulièrement la persistance de ce problème à l'occasion d'importantes réunions internationales.

¹ Les chiffres concernant les dépenses de 2009 sont fondés sur des chiffres préliminaires non vérifiés qui sont sujets à modification.

² *Documents officiels de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale, cinquième session, La Haye, 23 novembre – 1^{er} décembre 2006* (ICC-ASP/5/32/Corr. 1), partie II. D.6 a), par. 23.

2. Procédures judiciaires

Le Procureur c. Joseph Kony, Vincent Otti, Okot Odhiambo et Dominic Ongwen

a) Le 9 février 2009, la Chambre préliminaire II a nommé deux conseils du Bureau du Conseil public pour les victimes et les a chargés de représenter les intérêts de 51 victimes ;

b) Le 23 février 2009, la Chambre d'appel a confirmé la décision prise par la Chambre préliminaire II le 14 mars 2008 d'accorder le statut de victimes à 4 demandeurs ;

c) La Chambre préliminaire II a, le 10 mars 2009, rendu une décision concernant la recevabilité de l'affaire conformément au paragraphe 1 de l'article 19 du Statut de Rome, déclarant l'affaire recevable devant la Cour ;

d) La décision de la Chambre préliminaire II concernant la recevabilité de l'affaire a été confirmée en appel le 16 septembre 2009. Il a été jugé que le rôle pour le Conseil pour la défense, s'agissant de représenter les suspects en général, était de sauvegarder les intérêts de la défense. Il a été confirmé en outre que la Chambre préliminaire est habilitée à statuer de sa propre initiative sur la recevabilité d'une affaire.

3. Activités du Greffe

Le Greffe :

a) A déposé au total 110 documents (y compris les annexes) représentant au total 1 115 pages, dont 28 concernant la situation et 82 l'affaire *Le Procureur c. Joseph Kony et consorts*, sur des questions concernant, entre autres, la protection des témoins, la participation des victimes et la détention ;

b) Au cours de 162 sessions interactives, le Service chargé de l'information et de la sensibilisation a atteint 22 965 personnes des communautés du pays les plus affectées par la guerre et, par radio, un auditoire potentiel de plus de 8 millions de personnes. La Cour a tenu plusieurs réunions consultatives et bilatérales avec plus de 89 organisations de la société civile pour étudier les possibilités de partenariat de nature à compléter ses efforts d'améliorer l'impact de ses activités d'information et de sensibilisation. Le Programme d'information et de sensibilisation à l'école a été étendu aux écoles de Kampala ;

c) A traité 272 demandes de participation à la procédure émanant de victimes ;

d) A appuyé 134 missions par l'entremise du Bureau des opérations sur le terrain ; et

e) A adressé au Gouvernement de la République de l'Ouganda les notifications relatives concernant la décision rendue à propos de la « recevabilité de l'affaire conformément au paragraphe 1 de l'article 19 du Statut » et les décisions rendues ultérieurement en appel.

B. Situation en République démocratique du Congo

1. Activités d'analyse, d'enquêtes et de poursuites

Le Bureau du Procureur a :

a) Mené 52 missions d'enquête concernant la situation en République démocratique du Congo ;

b) Suivi continuellement le cas de ses témoins concernant la situation en République démocratique du Congo, a réalisé 36 missions à cette fin et s'est attaché, en coordination avec le Service chargé de l'aide aux victimes et aux témoins, en cas de besoin, à adopter des mesures pour garantir la protection et leur éviter, conformément au plan stratégique de la Cour, « tout risque prévisible » ;

c) Mené 7 missions en République démocratique du Congo afin de mobiliser une coopération concernant la protection des témoins, les enquêtes et les poursuites et s'est

entretenu régulièrement avec le Ministre de la justice et d'autres hautes personnalités, en particulier à New York en septembre 2009 ; et

d) Organisé des réunions d'information à l'intention de la MONUC, des représentants de l'UE dans la région des Grands Lacs et des autres parties prenantes concernant les efforts entrepris pour arrêter les suspects et les autres activités réalisées.

Le Procureur c. Thomas Lubanga Dyilo

Le Bureau du Procureur :

- a) A finalisé la présentation de son dossier à la Chambre préliminaire ;
- b) A finalisé la divulgation à la défense des preuves à charge et des éléments pouvant constituer des preuves à décharge ; et
- c) A déposé 450 pièces, représentant au total 5 619 pages, devant la Chambre préliminaire et la Chambre d'appel.

Le Procureur c. Germain Katanga et Mathieu Ngudjolo Chui

Le Bureau du Procureur :

- a) A commencé à présenter à la Chambre préliminaire son dossier contre Germain Katanga et Mathieu Ngudjolo Chui ;
- b) A déposé devant la Chambre 1 347 pièces représentant au total 50 885 pages ; et
- c) A divulgué à la défense les preuves à charge et à décharge.

Le Procureur c. Bosco Ntaganda

a) Le Bureau du Procureur a continué de mobiliser un appui en faveur de l'arrestation et de la remise du suspect en mettant l'accent sur l'importance de cette arrestation lors des réunions tenues avec les autorités de la République démocratique du Congo et des États de la région et en invoquant la question auprès des autorités de l'ONU ainsi que lors d'importantes réunions internationales.

Enquête dans les Kivus

Le Bureau du Procureur :

- a) A mené les missions d'enquête dans différents pays, y compris en République démocratique du Congo, dans les États de la région et dans des États européens ; et
- b) S'est tenu en contact avec les témoins.

2. Procédures judiciaires

Le Procureur c. Thomas Lubanga Dyilo

a) Les audiences sur le fond ont commencé le 26 janvier 2009 avec les déclarations liminaires du Ministère public et de la défense ainsi que des représentants légaux des 91 victimes participant à l'affaire. Le Ministère public a entamé son réquisitoire le troisième jour des audiences ;

b) Après avoir cité 34 témoins, y compris des experts, le Ministère public a achevé la présentation de son dossier le 14 juillet 2009. Le même jour, la Chambre préliminaire I a rendu une décision aux termes de laquelle la majorité a décidé que la qualification juridique des faits était sujette à modification conformément au paragraphe 2 de la Règle 55 du Règlement de la Cour. M. Lubanga Dyilo et le Ministère public ont manifesté leur intention de faire appel de cette décision les 11 et 12 août respectivement ;

c) Le 10 juillet 2009, la Chambre préliminaire I a rendu une décision concernant la demande de participation à la procédure de sept victimes et, le 11 septembre 2009, une autre décision concernant les demandes de participation à la procédure reçues par la suite par deux autres victimes ;

d) L'appel intenté contre la décision du 14 juillet 2009 a été admis le 3 septembre 2009. Conformément à la décision rendue le 2 octobre 2009 par la Chambre préliminaire I, les audiences sur le fond ont été ajournées en attendant l'arrêt de la Chambre d'appel ;

e) Le 16 septembre 2009, la Chambre préliminaire I a rendu une décision concernant les modalités selon lesquelles les témoins seraient interrogés par les représentants légaux des victimes ;

f) Le 20 octobre 2009, la Chambre d'appel a rendu une décision accordant à 27 victimes le droit de participer à l'appel intenté par le Ministère public et M. Lubanga Dyilo contre la décision de la Chambre préliminaire I en date du 14 juillet 2009 ;

g) Le 8 décembre 2009, la Chambre d'appel a rendu son arrêt et a, à l'unanimité, annulé la décision susmentionnée de la Chambre préliminaire I ; et

h) Dans une décision rendue oralement pendant la conférence de mise en état tenue le 9 décembre 2009, la Chambre préliminaire I a décidé que les audiences reprendraient le 7 janvier 2010.

Le Procureur c. Germain Katanga et Mathieu Ngudjolo Chui

a) En tout, 359 victimes ont été autorisées à participer à la procédure ;

b) La juge Fumiko Saiga est décédée le 24 avril 2009 et a été remplacée temporairement par le juge Hans-Peter Kaul. Le 1^{er} septembre 2009, la juge Christine Van den Wyngaert a été affectée à la Chambre préliminaire II ;

c) Le 13 mars 2009, la Chambre préliminaire II a ordonné au Ministère public de produire un tableau des preuves à charge contenant une analyse détaillée et systématique des preuves qu'elle avait l'intention d'invoquer lors du procès ;

d) Le 12 juin 2009, la Chambre préliminaire II a oralement rendu une décision concernant l'exception d'irrecevabilité de l'affaire soulevée par Germain Katanga, rejetant la motion et déclarant l'affaire recevable devant la Cour. L'exposé des motifs de cette décision a été publié le 16 juin 2009 ;

e) Le 22 juillet 2009, la Chambre préliminaire II a rendu une ordonnance concernant l'organisation de la représentation légale commune des victimes. Dans cette ordonnance, la Chambre préliminaire a réorganisé la représentation des victimes en deux groupes, chacun représenté par un représentant légal, par opposition au précédent système de représentation par neuf représentants légaux ;

f) Le 3 septembre 2009, la Chambre d'appel a rendu son arrêt concernant le recours intenté par le Secrétariat contre la décision rendue oralement par la Chambre préliminaire II concernant la recevabilité de l'affaire. Tous les moyens invoqués à l'appui du recours ont été rejetés ;

g) Le 21 octobre 2009, la Chambre préliminaire II a rendu une décision de principe concernant la notification des charges, indiquant en détail les responsabilités incombant à cet égard au Ministère public et aux Chambres préliminaires ;

h) Le 20 novembre 2009, la Chambre préliminaire II a rendu sa décision concernant une motion touchant la légalité de la détention de M. Katanga ;

i) Le 20 novembre 2009, le Président de la Chambre préliminaire II a donné des instructions concernant le déroulement de la procédure et des dépositions ;

j) Les audiences sur le fond de l'affaire ont commencé avec les déclarations liminaires des parties le 24 novembre 2009 ;

k) La Chambre préliminaire II a rendu 14 décisions concernant les demandes liées à la divulgation tardives d'éléments de preuve ;

l) La Chambre préliminaire II a rendu deux décisions de principe de caractère général concernant la suppression de certains passages dans les pièces produites ainsi que de nombreuses décisions concernant des suppressions spécifiques ;

m) Trois décisions ont été rendues concernant le maintien en détention des deux suspects. Des audiences concernant la révision de la détention conformément au paragraphe 3 de la Règle 118 du Règlement de procédure et de preuve ont eu lieu les 23 et 17 mars 2009 concernant chaque accusé ; et

n) La Chambre préliminaire II a tenu au total 25 audiences, pour la plupart des audiences *ex parte* à huis clos.

Le Procureur c. Bosco Ntaganda

a) Le 16 novembre 2009, la Chambre préliminaire I a levé les scellés concernant la procédure intentée contre M. Ntaganda.

3. Activités du Greffe

Le Greffe a :

a) Facilité la comparution de 31 témoins dans l'affaire Lubanga (RDC I) et de 2 témoins dans l'affaire Katanga/Ngudjolo (RDC II) ;

b) Déposé au total 1 192 pièces (y compris leurs annexes), représentant au total 12 049 pages, concernant des questions relevant de sa compétence dans l'affaire Lubanga ;

c) Déposé au total 3 422 pièces (y compris leurs annexes), représentant au total 82 675 pages, concernant des questions relevant de sa compétence dans l'affaire Katanga/Ngudjolo ;

d) Atteint 19 407 personnes lors de 192 sessions interactives organisées en Ituri, à Kisangani, à Kinshasa et dans les Kivus et, par la radio, un auditoire potentiel de 25 millions de personnes. À Bunia, il a été organisé un mardi sur deux des conférences de presse auxquelles ont assisté en moyenne 15 journalistes. À Kinshasa, de telles conférences de presse ont eu lieu tous les vendredis avec la participation de 25 journalistes en moyenne. Le Service chargé de l'information et de la sensibilisation a mis en place un solide réseau d'ONG de défense des droits de l'homme et a lancé plusieurs activités en partenariat avec elles. Un accent plus marqué a été mis sur la formation d'avocats locaux et de journalistes et il a été lancé à cette fin de nouveaux programmes visant à former ces deux groupes aux questions liées aux droits de l'homme et à la CPI. On s'est attaché également à réaliser des activités d'information et de sensibilisation des étudiants et il a été lancé un projet visant à ajouter au programme d'études universitaires des matières concernant la CPI ;

e) Traité 331 demandes de participation aux procédures émanant de victimes ;

f) Le Bureau des opérations sur le terrain a appuyé 467 missions ;

g) Il a été élaboré un répertoire de « mesures spéciales » et les Chambres ont été informées à l'avance des besoins particuliers de témoins particulièrement vulnérables (pour les aider à lire, organiser des pauses, etc.) afin de faciliter leurs dépositions ;

h) Le programme de « familiarisation » a été finalisé et chaque témoin a ainsi reçu des conseils d'orientation, notamment pour pouvoir se familiariser avec la salle d'audience. Il a également été établi et suivi un protocole concernant les réunions de courtoisie entre les parties avant l'audience, la relecture de leurs dépositions par les témoins et des réunions de remerciements après les dépositions ;

i) Le programme d'évaluation est opérationnel et les premières données ont été obtenues des témoins avant et après leurs dépositions et l'on s'est mis en rapport avec certains témoins, depuis leur comparution, pour qu'ils répondent aux « questionnaires de suivi à long terme » ;

j) Le Greffe a également participé à plusieurs conférences de mise en état et audiences concernant la procédure en cours dans plusieurs affaires (affaire Katanga/Ngudjolo : 14 audiences ; affaire Lubanga : 19 audiences), à la suite de quoi plus de 20 demandes de coopération ont été adressées à divers États Parties ;

k) En outre, deux interprètes paraprofessionnels Lingala ont été formés pour assurer l'interprétation nécessaire en lingala et à partir du lingala pendant les audiences ; et

l) La procédure opératoire standard régissant tous les aspects de la vie quotidienne dans le Centre de détention de la Cour a été finalisée.

C. La situation au Darfour (Soudan)

1. Activités d'analyse, d'enquêtes et de poursuites

Le Bureau du Procureur a :

a) Suivi continuellement le cas de ses témoins concernant la situation au Darfour et s'est attaché, en coordination avec le Service chargé de l'aide aux victimes et aux témoins, en cas de besoin, à adopter des mesures pour garantir leur protection, de même que les témoins, et leur éviter, conformément au plan stratégique de la Cour, « tout risque prévisible » ;

b) Mené 35 missions d'enquête sur la situation dans divers pays ;

c) Fait rapport au Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies en juin et décembre 2009, conformément à sa résolution 1593, concernant l'avancement de ses enquêtes ; et

d) Poursuivi les consultations entamées avec les gouvernements, l'Union africaine, la Ligue des États arabes, l'Union européenne et des coalitions d'ONG pour qu'il soit redoublé d'efforts en vue de marginaliser et d'arrêter les suspects visés par des mandats d'arrêt.

Le Procureur c. Omar Hassan Ahmad Al-Bashir

Le Bureau du Procureur a :

a) Interjeté appel contre la décision rendue le 4 mars 2009 par la Chambre préliminaire I de ne pas émettre de mandat d'arrêt en ce qui concerne le crime de génocide ; et

b) Versé 17 documents représentant au total 148 pages au dossier de l'affaire.

Le Procureur c. Bahar Idriss Abu Garda

Le Bureau du Procureur a :

a) En coordination avec le Greffe, émis une citation à comparaître et négocié avec des intermédiaires la comparution d'Abu Garda afin de faciliter son départ du Darfour et son voyage à La Haye ;

b) Défendu le dossier devant la Chambre préliminaire I lors de la conférence de mise en état et de l'audience de confirmation des charges ;

c) Divulgué à la défense les preuves à charge et à décharge ;

d) Versé au dossier de l'affaire 207 pièces représentant au total 3 889 pages ; et

e) Poursuivi ses contacts avec les autres gouvernements intéressés, dont ceux de l'Égypte, du Kenya et de la Libye, pour faciliter les contacts officiels entre la Cour et Abu Garda et le conseil choisi par celui-ci ainsi que pour faciliter son voyage à La Haye.

2. Procédures judiciaires

a) Le 4 février 2009, la Chambre préliminaire I a rejeté la demande de la Confédération des syndicats soudanais et du *Sudan International Defence Group* de comparaître en qualité d'*amicus curiae* dans la procédure concernant la demande du Procureur tendant à ce qu'il soit émis un mandat d'arrêt d'Omar Hassan Ahmad Al Bashir ; et

b) Par son arrêt du 2 février 2009, la Chambre d'appel a annulé deux décisions préliminaires accordant aux victimes des droits de participation de caractère général à la phase de l'enquête sur les crimes commis dans le cadre de la situation au Soudan.

Le Procureur c. Ahmad Muhammad Harun (« Ahmad Harun ») et Ali Muhammad Ali Abd-al-Rahman (« Ali Kushayb »)

a) Aucune information n'a été rendue publique concernant l'activité judiciaire dans les affaires susmentionnées.

Le Procureur c. Omar Hassan Ahmad Al Bashir

a) En tout, 12 victimes sont actuellement autorisées à participer à la procédure préliminaire dans l'affaire contre M. Al Bashir ;

b) Le 4 mars 2009, la Chambre préliminaire I a rendu sa décision concernant la demande du Procureur tendant à ce qu'il soit délivré un mandat d'arrêt de M. Al Bashir pour cinq chefs d'accusation des crimes contre l'humanité et deux chefs d'accusation de crimes de guerre ;

c) Le 24 juin 2009, le Procureur a été autorisé à faire appel de la décision du 4 mars 2009 ;

d) Le 18 septembre 2009, la Chambre d'appel a accordé à deux ONG soudanaises l'autorisation de présenter des mémoires concernant l'appel interjeté par le Procureur contre la décision de la Chambre préliminaire I de ne pas émettre de mandat d'arrêt de M. Al Bashir du chef du crime de génocide ;

e) Le 23 octobre 2009, la Chambre d'appel a chargé le Greffier de soumettre à la Chambre préliminaire I les demandes de participation des victimes à l'appel interjeté contre la décision susmentionnée relative à la délivrance d'un mandat d'arrêt étant donné qu'en fait, les demandes en question étaient liées au droit de participer à l'ensemble de la procédure contre M. Al Bashir ; et

f) Le 10 décembre 2009, la Chambre préliminaire I a rendu une décision autorisant 12 victimes à participer à la phase préliminaire de la procédure.

Le Procureur c. Bahar Idriss Abu Garda

a) En tout, 78 victimes se sont vu accorder le droit de participer à la phase préliminaire de l'affaire ;

b) Le 7 mai 2009, la Chambre préliminaire I a rendu une décision concernant la demande du Procureur tendant à ce qu'il soit émis une citation à comparaître devant la Cour de Bahar Idriss Abu Garda pour trois chefs d'accusation de crimes de guerre ;

c) La comparution initiale de M. Abu Garda devant la Cour a eu lieu lors d'une audience convoquée par la Chambre préliminaire I le 18 mai 2009 ;

d) La Chambre préliminaire I a statué sur les questions liées à la divulgation des preuves lors d'une audience tenue le 9 juin 2009 et a ensuite, le 15 juillet 2009, rendu une décision sur le système de divulgation des preuves devant être adopté entre les parties ; une deuxième audience à ce sujet a eu lieu le 26 août 2009 ;

e) Le 14 août 2009, la Chambre préliminaire I a rendu sa première décision concernant la demande présentée par le Procureur concernant les suppressions de certains passages dans les pièces déposées dans l'affaire. Une deuxième décision à ce sujet a été rendue le 7 septembre 2009 ;

f) Le 31 août 2009, la Chambre préliminaire I a rendu une décision concernant la demande du Procureur tendant à ce que l'identité des témoins dans l'affaire ne soit pas divulguée ;

g) Deux audiences *ex parte* distinctes ont été tenues avec le Procureur ainsi qu'avec la défense le 23 septembre 2009 ;

h) Par décision du 25 septembre 2009, la Chambre préliminaire I a autorisé 34 victimes à participer à la phase préparatoire de la procédure contre M. Abu Garda, et 44 autres victimes ont été autorisées à participer à la procédure par une deuxième décision du 6 octobre 2009 ; les 78 victimes ainsi autorisées ont par la suite été représentées par quatre représentants légaux lors de l'audience de confirmation des charges ;

i) Le 6 octobre 2009, la Chambre préliminaire I a rendu une décision concernant les modalités de participation des victimes à la phase préliminaire de l'affaire ;

j) Le 19 octobre 2009, la Chambre préliminaire I a statué sur une demande de la défense tendant à ce qu'un témoin soit cité à comparaître lors de l'audience de confirmation des charges ; et

k) L'audience de confirmation des charges portées contre M. Abu Garda a eu lieu du 19 au 30 octobre 2009.

3. Activités du Greffe

a) Il a été déposé au total 1 255 documents (y compris leurs annexes) représentant au total 18 177 pages concernant des questions relevant de la compétence du Greffe ;

b) Dans le contexte de la situation au Darfour et au Soudan, les activités d'information et de sensibilisation ont continué d'être menées de manière confidentielle en raison de l'instabilité du climat de sécurité et des risques considérables que court la population du Darfour, surtout après la délivrance du mandat d'arrêt de l'actuel Président du Soudan, Omar Al-Bashir. Le Service chargé de l'information et de la sensibilisation communique avec le public soudanais par le biais des moyens traditionnels ainsi que des médias régionaux et internationaux, des stations indépendantes de radio et d'Internet. Les 13 activités d'information et de sensibilisation qui ont été menées ont permis d'atteindre directement près de 300 communautés soudanaises de l'étranger. Dans l'est du Tchad, le Greffier a organisé des sessions interactives avec les dirigeants des camps, principalement de réfugiés Massalit, et des associations féminines. Par le biais de la station de radio InterNews, 250 000 réfugiés soudanais ont continué de pouvoir recevoir des informations concernant la CPI ;

c) Il a été traité 118 demandes de participation à la procédure émanant de victimes, et le Bureau des opérations sur le terrain a appuyé 102 missions ;

d) Le Greffe a participé à plusieurs audiences concernant les procédures en cours dans les différentes affaires liées à la situation au Darfour (Soudan), dont six dans l'affaire Abu Garda ;

e) Le Greffe a notifié la demande d'arrestation et de remise d'Omar Al Bashir à 116 États Parties au Statut de Rome et à tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui ne sont pas parties au Statut de Rome et continué de se tenir informé sur la suite donnée aux dites notifications ;

f) Les services compétents du Greffe ont, conjointement avec les autorités de l'État hôte, organisé tous les aspects de la comparution initiale et des audiences de confirmation des charges dans l'affaire *Le Procureur c. Bahar Idriss Abu Garda* ;

g) Le Greffe a facilité la comparution de quatre témoins et experts à l'audience de confirmation des charges dans l'affaire Abu Garda (DAR III) ; et

h) En tout, l'on a utilisé, indépendamment du personnel de la Cour, les services de 11 interprètes de l'extérieur, notamment pour l'interprétation en arabe et mandinka, dans l'affaire *Le Procureur c. Bahar Idriss Abu Garda*.

D. Situation en République centrafricaine

1. Activités d'analyse, d'enquêtes et de poursuites

Le Procureur c. Jean-Pierre Bemba Gombo

Le Bureau du Procureur a :

- a) Mené à bien 47 missions d'enquête en RCA et dans d'autres pays ;
- b) Défendu le dossier devant la Chambre préliminaire II pendant l'audience de confirmation des charges ;
- c) Fait appel de la décision de la Chambre préliminaire II concernant la mise en liberté conditionnelle de l'inculpé et a obtenu l'annulation de cette décision ;
- d) Versé 369 pièces représentant au total 6 802 pages au dossier de l'affaire ;
- e) Continué de divulguer à la défense des preuves à charge et les éléments pouvant constituer des preuves à décharge ;
- f) Suivi continuellement la situation de ses témoins en République centrafricaine et s'est attaché, en coordination avec le Service chargé de l'aide aux victimes et aux témoins, en cas de besoin, à adopter des mesures pour garantir leur protection et leur éviter, conformément au plan stratégique de la Cour « tout risque prévisible » ;
- g) Continué de suivre les autres actes de violence commis plus récemment sur le territoire de la République centrafricaine et solliciter des informations sur l'avancement des procédures entamées au plan national ; et
- h) Organisé cinq missions pour obtenir la coopération des autorités de la République centrafricaine et veiller à ce que le dialogue politique en cours exclut toute amnistie pour les crimes relevant de la compétence de la Cour.

2. Procédures judiciaires

a) Le 16 novembre 2009, la Chambre préliminaire II a rendu une décision concernant la demande présentée le 30 octobre 2009 par le Fonds au profit des victimes. Dans sa décision, la Chambre a demandé au Conseil de direction du Fonds de lui communiquer des informations sur les activités qu'il avait l'intention de mener en République centrafricaine.

Le Procureur c. Jean-Pierre Bemba Gombo

- a) La Chambre préliminaire III a tenu du 12 au 15 janvier 2009 la procédure orale de l'audience de confirmation des charges contre M. Bemba Gombo ;
- b) Par décision écrite du 3 mars 2009, la Chambre préliminaire III a décidé d'ajourner l'audience conformément au paragraphe 7 c) de l'article 61 du Statut et a demandé au Procureur d'envisager à nouveau de modifier les chefs d'accusation. La Chambre préliminaire III a été fusionnée avec la Chambre préliminaire II conformément à une décision de la Présidence en date du 19 mars 2009. La situation en République centrafricaine a été renvoyée par la même décision à la Chambre préliminaire II ;
- c) Le 9 avril 2009, la Chambre préliminaire II a fait droit à la demande d'Amnesty International de comparaître en qualité d'*amicus curiae* ;
- d) Le 14 avril 2009, la Chambre préliminaire II a rejeté la motion de la défense tendant à ce qu'elle ordonne la mise en liberté provisoire de M. Bemba Gombo ;
- e) Le 29 mai 2009, la Chambre préliminaire II a rejeté la demande présentée par l'Association pour la promotion de la démocratie et du développement de la République démocratique du Congo (« Aprodec asbl ») de comparaître en qualité d'*amicus curiae* ;

- f) Le 15 juin 2009, la Chambre préliminaire II a rendu sa décision concernant la confirmation des charges, confirmant en partie les charges portées contre M. Jean-Pierre Bemba Gombo ;
- g) La Chambre préliminaire II a tenu le 29 juin 2009 une audience concernant le maintien en détention provisoire de M. Bemba Gombo ;
- h) La Chambre a rejeté le 17 juillet 2009 deux demandes de comparution comme *amicus curiae* et une troisième le 4 septembre 2009 ;
- i) Le 14 août 2009, le juge unique de la Chambre préliminaire II a rendu une décision ordonnant la libération provisoire de M. Bemba Gombo en attendant qu'une décision soit prise sur les conditions devant être imposées et, dans la même décision, a convoqué des auditions de six États différents ;
- j) Le 3 septembre 2009, la Chambre d'appel a fait droit à la demande du Procureur tendant à reconnaître un effet suspensif au recours qu'il avait formé contre la décision susmentionnée de la Chambre préliminaire II en date du 14 août 2009 et, le même jour, elle a autorisé 54 victimes à présenter leurs vues et leurs préoccupations au sujet de l'appel ;
- k) Le 17 septembre 2009, la Chambre préliminaire II a rendu une décision concernant la demande de deux conseils de la défense d'être autorisés à se retirer de l'affaire ;
- l) Une décision concernant la demande du Ministère public concernant l'appel contre la décision du 15 juin 2009 relative à la confirmation des charges a été rendue le 18 septembre 2009 ;
- m) Le 18 septembre 2009 également, la Chambre préliminaire II a rendu une décision rejetant la motion de la défense tendant à ce que la procédure soit suspendue ainsi qu'une décision rejetant la motion de la défense concernant la divulgation de l'information en rapport avec la recevabilité de l'affaire et une décision touchant le reclassement et la levée des scellés des documents et décisions en rapport avec l'affaire ;
- n) Par décision du 18 septembre 2009, la Présidence a constitué la Chambre préliminaire III et y a renvoyé le dossier. La décision relative à la confirmation des charges a été transmise le même jour à la Chambre préliminaire III ;
- o) La Chambre préliminaire III a tenu une première conférence de mise en état le 7 octobre 2009 et a arrêté un calendrier pour la divulgation des éléments de preuve et les autres questions préliminaires à régler avant l'ouverture des audiences sur le fond ;
- p) Le 20 octobre 2009, la Chambre préliminaire III a rendu une décision ordonnant que les moyens de financer sa défense soient fournis à l'inculpé aussi longtemps qu'il n'y aura pas de changements substantiels de ses circonstances ;
- q) Des conférences de mise en état ont été tenues les 28 et 29 octobre 2009, ainsi que deux autres, séparées, le 8 décembre 2009. Dans trois de ces cas, il s'est agi d'audiences *ex parte* ; la conférence publique de mise en état du 8 décembre a porté sur le réexamen de la détention du suspect ainsi que sur des questions liées à la divulgation des preuves, à l'interprétation et à la familiarisation des témoins ;
- r) Le 4 novembre 2009, la Chambre préliminaire III a ordonné au Ministère public d'achever le 30 novembre 2009 au plus tard la divulgation intégrale des éléments de preuve qu'il entendait invoquer ;
- s) Par décision datée du 5 novembre 2009, la Chambre préliminaire III a fixé au 27 avril 2009 la date d'ouverture du procès ;
- t) La Chambre préliminaire III a confirmé le droit de participer à la phase du procès des 54 personnes auxquelles avait été accordé le statut de victimes au cours de la phase préliminaire ; 86 nouvelles demandes de participation à l'affaire émanant de victimes ont été reçues en 2009 ; et
- u) Le 9 novembre 2009, la Chambre d'appel a rejeté la demande d'intervention à l'appel interjeté par le Procureur contre la décision relative à la confirmation des charges présentée par l'Aprodec asbl.

3. Activités du Greffe

- a) Il a été versé au dossier de l'affaire 1 097 pièces représentant au total 24 642 pages ;
- b) Le Service chargé de l'information et de la sensibilisation a, à l'occasion de 89 sessions interactives, pris contact avec 5 050 personnes et un auditoire potentiel de 700 000 personnes a reçu des informations par radio. La phase initiale des activités a consisté à diffuser des informations de base concernant la CPI et l'affaire *Le Procureur c. Jean-Pierre Bemba Gombo* ainsi qu'à mettre la procédure à la portée des communautés les plus affectées de Bangui. La seconde phase a consisté à renforcer l'impact des activités d'information par le biais d'un programme à la radio en 13 épisodes, intitulé « Comprendre la CPI » produit en sango, la langue locale, répondant à 1 000 questions posées par les habitants de Bangui. Pendant la troisième phase, les activités d'information et de sensibilisation ont été organisées en dehors de la capitale, plus particulièrement à Bimbo et Mougoumba ;
- c) Il a été traité 34 demandes de participation à la procédure émanant de victimes ;
- d) Le Bureau chargé des opérations sur le terrain a appuyé 55 missions ;
- e) Le Greffe a également participé à plusieurs conférences de mise en état et audiences tenues devant la Chambre préliminaire III ;
- f) Dans l'affaire *Le Procureur c. Jean-Pierre Bemba Gombo*, le Greffe a envoyé plus de 100 communications et demandes de coopération à divers États Parties, notamment à propos de la demande de mise en liberté provisoire ; et
- g) Aux termes de la « Décision concernant la demande de la défense tendant à ce que soit levée l'Ordonnance iii) de la « Décision relative à l'assistance judiciaire à l'accusé » en date du 20 octobre 2009 » (ICC-01/05-01/08-596-Red), le Greffier a reçu l'ordre de prendre en charge l'aide judiciaire de Jean-Pierre Bemba Gombo et, à cette fin, le Greffier s'est employé à rechercher et à geler les avoirs de M. Bemba.

E. Situation au Kenya

1. Activités d'analyse, d'enquêtes et de poursuites

Le Bureau du Procureur a :

- a) Rencontré une délégation de haut niveau au siège de la Cour le 3 juillet 2009, et s'est entretenu avec le Président et le Premier Ministre du Kenya le 5 novembre 2009, obtenant leur engagement de coopérer pleinement avec la Cour ;
- b) Finalisé l'analyse préliminaire des informations qui lui étaient parvenues de différentes sources, dont des États et des organisations intergouvernementales et non gouvernementales ;
- c) Demandé, conformément au paragraphe 3 de l'article 15 du Statut de Rome, l'autorisation d'ouvrir une enquête sur les crimes commis sur le territoire du Kenya au début de 2008 ; et
- d) Versé 40 pièces représentant 1 459 pages au total au dossier de l'affaire.

2. Procédures judiciaires

- a) Le 10 décembre 2009, la Chambre préliminaire II a ordonné à la Section de la participation des victimes et des réparations du Greffe d'organiser la représentation des victimes devant la Chambre.

F. Autres situations

3. Indépendamment de son suivi des informations du domaine public, le Bureau du Procureur a reçu, en en accusant réception, et analysé 5 473 nouvelles communications présentées en application de l'article 15 du Statut de Rome. Le Bureau du Procureur a entrepris une analyse approfondie des situations dans divers pays, et notamment dans les pays suivants :

Colombie

a) Le Bureau du Procureur s'est entretenu avec les autorités colombiennes en vue d'obtenir des informations concernant les poursuites entamées contre les personnes les plus directement responsables de crimes relevant de la compétence de la Cour ; et

b) Le Bureau du Procureur a demandé des informations à des États des Amériques et d'Europe concernant les enquêtes ouvertes au plan national au sujet des réseaux d'appui à des groupes comme les FARC.

Géorgie

a) Le Bureau du Procureur a reçu quelque 3 800 communications émanant de Russie concernant le conflit d'août 2008 (les deux tiers environ par l'entremise de l'Ambassade de la Fédération de Russie et le reste directement d'avocats ayant recueilli des déclarations) ;

b) En avril 2009, il a été reçu 28 volumes de documents produits par le comité d'enquête du Service des poursuites de la Russie concernant ce qu'il appelait « le génocide et les tueries massives de ressortissants et de membres des forces de maintien de la paix russes » ; et

c) Les 10 et 14 décembre 2009, le Bureau du Procureur a adressé aux Ambassades de Géorgie et de Russie des lettres leur faisant savoir que le Bureau du Procureur souhaitait se rendre en Géorgie et en Russie pour s'y entretenir avec les autorités compétentes et recevoir d'elles de plus amples informations. Les autorités de ces deux pays ont répondu de façon positive et ont accueilli favorablement le principe de ces visites.

Afghanistan

a) Le Bureau du Procureur s'est entretenu, en dehors du pays, avec des personnalités et des organisations afghanes ; il a adressé des demandes d'information au Gouvernement de l'Afghanistan mais n'a pas encore reçu de réponse.

Côte d'Ivoire

a) Des représentants de haut niveau du Bureau du Procureur ont fait une visite à Abidjan les 17 et 18 juillet 2009.

Palestine

a) Le 22 janvier 2009, l'Autorité nationale palestinienne a déposé une déclaration d'acceptation de la compétence de la Cour conformément au paragraphe 3 de l'article 12 du Statut ;

b) Entre le 28 décembre 2009 et le 30 juin 2009, le Bureau du Procureur a reçu 358 communications présentées conformément à l'article 15 concernant la situation israélo-palestinienne ;

c) Il a été reçu un certain nombre de communications, y compris un rapport intitulé « Nul n'est en sécurité » en date du 30 avril 2009, adressé au Procureur par le Secrétaire général de la Ligue des États arabes, M. Amr Musa ;

d) Une délégation de l'Autorité nationale palestinienne et des représentants de la Ligue des États arabes se sont rendus à la Cour les 15 et 16 octobre 2009 pour présenter un rapport à l'appui de la position de l'Autorité nationale palestinienne concernant la possibilité pour celle-ci de déléguer sa compétence à la Cour ; et

e) Le 11 janvier, le Bureau du Procureur a adressé à l'Organisation des Nations Unies, à sa demande, une lettre résumant ses activités dans le contexte du rapport Goldstone.

G. Services d'appui judiciaires et autres services d'appui

1. Questions concernant l'aide judiciaire et les conseils

4. Le système d'aide judiciaire a garanti que quatre personnes comparaissant devant la Cour en qualité de défendeurs bénéficiaient d'une représentation légale et que les victimes jugées indigentes avaient pu participer à la procédure. En outre, ce système a permis de faire en sorte que des conseils puissent fournir leur assistance en cas de besoin conformément au cadre juridique en vigueur et, dans un cas particulier, d'annoncer le financement nécessaire pour garantir une aide judiciaire à une personne non indigente n'ayant pas accès à ses biens. Le Greffier a pris une décision déclarant un défendeur indigent. De même, le Greffier a pris neuf décisions concernant l'aide judiciaire intéressant en tout 74 des 78 victimes en ayant demandé. La Cour a fourni un appui administratif et une assistance à toute l'équipe juridique représentant les accusés ou les victimes.

5. La Cour a mené plusieurs consultations et organisé différentes activités avec des membres des professions juridiques, et a notamment organisé un nouveau séminaire à l'intention des conseils, lequel a pour la deuxième fois été complété par un programme de formation s'adressant aux avocats pouvant être appelés à comparaître devant la Cour en qualité de conseils.

6. Le Bureau du Conseil public pour la défense a continué de représenter les intérêts de la défense dans le contexte de la situation au Darfour, en République démocratique du Congo et en Ouganda. La Chambre d'appel a fait droit aux deux appels interjetés par le Bureau du Conseil public pour la défense concernant la participation des victimes à cette phase de la procédure touchant la situation en République démocratique du Congo.

7. Le Bureau du Conseil public pour les victimes a continué de représenter les victimes a continué de représenter 397 victimes qui avaient demandé et qui avaient été autorisées à participer à la procédure concernant les situations au Darfour, en République démocratique du Congo et en Ouganda et dans les affaires connexes et a continué de leur fournir une assistance.

8. Enfin, la Cour a reçu 54 demandes d'inscription sur la liste des conseils et 29 nouveaux noms y ont été ajoutés, ce qui a porté le total à 326. En outre, elle a reçu 19 nouvelles demandes d'inscription sur la liste d'assistants des conseils, ce qui, avec les demandes reçues l'année précédente, a porté leur nombre total à 61. Par ailleurs, la liste des enquêteurs professionnels comporte aujourd'hui 24 noms.

2. Information et sensibilisation

9. La Cour a, pendant l'année, consolidé le programme d'information et de sensibilisation dans les pays dont la situation est examinée par la Cour, de sorte qu'elle est aujourd'hui bien connue et plus utile pour les groupes intéressés, comme en témoignent les réponses aux enquêtes de la Cour fournies volontairement par les participants aux sessions interactives. Les informations rassemblées dans le cadre de ces sondages sont affichées sur un site web interne de la Cour et permettent d'analyser l'impact des activités, d'ajuster les programmes de travail si besoin est et de préparer les rapports d'activités mensuels et un rapport annuel plus complet présenté à l'occasion des sessions de l'Assemblée des États Parties. Une autre réalisation importante a été l'application de l'approche plus large visant à relier de façon efficiente et efficace l'évolution de l'activité judiciaire de la Cour au niveau de tous les pays intéressés concernant toutes les situations et affaires dont la Cour est saisie. Cela a aidé les groupes intéressés à mieux comprendre l'évolution de la situation dans les cas où l'activité judiciaire n'avance que lentement, faute d'arrestation, par exemple en Ouganda et, dans une moindre mesure, au Darfour (Soudan). Enfin, l'utilisation de matériels audiovisuels dans le cadre des programmes de sensibilisation et d'information du public, comme des résumés hebdomadaires de la procédure et des programmes radiodiffusés et de télévision de questions et de réponses, préparés au plan interne, a immensément contribué à rendre le processus judiciaire plus compréhensible.

3. Participation des victimes

10. La Cour a pu traiter 757 nouvelles demandes de participation à la procédure émanant de victimes et a continué de former et d'appuyer les personnes chargées de fournir une assistance aux victimes afin que les demandes reçues soient plus complètes. La section compétente du Greffe a réalisé 23 missions sur le terrain pour aider les victimes à comprendre le processus de participation à la procédure devant la Cour.

11. La Cour a donné suite aux nombreuses ordonnances rendues par différentes chambres pour qu'elle assiste, consulte et informe les victimes et elle a notamment pris rapidement les dispositions nécessaires pour que les dirigeants communautaires d'un groupe affecté du Kenya soient informés de la procédure prévue par l'article 15 du Statut et a assuré leur représentation. Il a été déposé au total 125 documents auprès des Chambres.

4. Protection des témoins

12. En 2009, le Service de la protection des témoins a continué d'assurer protection et appui au participants au Programme de protection de la Cour, lesquels ont joué pendant l'année un rôle important dans les procédures menées devant la Cour, 19 des 31 témoins ayant été appelés à déposer comme témoins à charge dans le procès Lubanga.

13. En outre, des avis et conseils d'experts ont été fournis aux parties et à divers organes de la Cour au sujet de la protection des victimes et des témoins. Une évaluation approfondie des risques a été menée dans le cas de toutes les victimes participant au procès Lubanga et il a été élaboré des procédures afin d'évaluer les risques auxquels pouvaient être exposés les victimes et les témoins après leur témoignage afin de s'assurer qu'ils puissent regagner leur résidence habituelle en toute sécurité. Aucune victime ni aucun témoin n'a subi de représailles à la suite de leur comparution devant la Cour.

14. En ce qui concerne la réinstallation des témoins et des victimes, le Greffe a conclu un accord de parrainage avec la Belgique et un accord de réinstallation avec la Suisse.

5. Traduction et interprétation

15. Le Service de traduction et d'interprétation de la Cour a continué de fournir les services nécessaires pour toutes les situations et affaires dont la Cour est actuellement saisie. De nouveaux outils linguistiques ont été introduits et il a été publié plusieurs bulletins de terminologie.

6. Cour électronique

16. Comme d'autres tribunaux internationaux et juridictions nationales, la Cour a mis en place une série de systèmes informatiques pour appuyer son administration judiciaire et sa gestion opérationnelle au jour le jour et ses procédures. Ces systèmes sont mis à la disposition des participants pour leur permettre de participer à leurs procédures, de gérer leurs dossiers et d'échanger des informations par la voie électronique. Ainsi, les participants qui ne se trouvent pas au siège de la Cour peuvent suivre la procédure à distance au moyen de systèmes sécurisés, dont l'efficacité se trouve améliorée pour toutes les parties intéressées. Le logiciel de transcription nouvellement installé a permis de distribuer simultanément les transcriptions d'audience dans les deux langues de la Cour avec un minimum de difficultés. Le logiciel de présentation des éléments de preuve a lui aussi fonctionné sans aucune anicroche. En 2010, la Cour s'attachera à unifier et optimiser les systèmes électroniques utilisés dans le cadre des différentes situations et affaires et il sera constitué à cette fin pendant l'année un groupe de travail interorganes. Enfin, la Cour a perfectionné les différents modules du logiciel d'appui à la production et les modules d'appui à la gestion des visiteurs du Centre de détention et à la programmation des activités de la Cour ont été sur le point d'être installés.

H. Plan stratégique

17. La Cour a décidé, plutôt que de mettre à jour chaque année sa planification stratégique, comme actuellement, de suivre un cycle d'examen triennal de plus large portée. En 2009, elle s'est attachée à mettre en œuvre la dernière version de son plan stratégique et, ce faisant, a poursuivi son dialogue constructif à ce sujet avec le Groupe de travail de La Haye et a informé les États Parties des progrès accomplis en ce qui concerne les aspects spécifiques de sa stratégie concernant des domaines importants pour le développement de la Cour et de ses activités, comme l'adoption d'une stratégie concernant les victimes et le renforcement de sa stratégie de communication, à laquelle doit être ajouté un programme d'information du public.

I. Gouvernance

18. En août 2009, le Président, en consultation avec le Procureur, a promulgué une Directive présidentielle modifiant la structure du Comité d'audit, lequel se compose ainsi désormais d'une majorité de membres indépendants de l'extérieur et est présidé par l'un de ces membres de l'extérieur. La Cour a entrepris le processus de recrutement des membres externes en 2009.

J. Ressources humaines

19. L'année 2009 a été une année faste pour la gestion des ressources humaines à la Cour, et les chefs de tous les organes ont attaché une grande importance stratégique à la mise en œuvre de la stratégie de gestion des ressources humaines. Les efforts de recrutement ont permis de pourvoir le chiffre record de 203 postes vacants, et ce pour les postes permanents uniquement; l'augmentation nette des effectifs s'est chiffrée à 102 personnes. En outre, des mesures ont été adoptées pour renforcer les capacités des responsables du recrutement et de nouveaux efforts de recrutement ont été lancés auprès des pays sous-représentés. Des accords sont intervenus concernant l'amélioration des conditions d'emploi des administrateurs recrutés sur le plan international travaillant dans les bureaux extérieurs ainsi que du régime de sécurité sociale de la Cour. L'attention a continué de porter, en priorité, sur la formulation de politiques de gestion des ressources humaines et les programmes relatifs au bien-être du personnel. De nets progrès ont été accomplis, en particulier en ce qui concerne l'institutionnalisation du système de gestion des performances, dont l'application sur la base d'un cycle annuel est désormais obligatoire au niveau de l'ensemble de la Cour, ainsi qu'en ce qui concerne l'élaboration d'une approche stratégique de l'apprentissage de la formation.

K. Gestion des risques

20. Le projet de gestion des risques se poursuit. Comme indiqué précédemment au Comité³, ce projet comporte trois phases : identification des risques, analyse d'impact et sélection d'une stratégie et gestion des risques (planification et exécution).

21. La troisième phase du projet, c'est-à-dire la planification et la mise en œuvre de la stratégie de gestion des risques, a commencé au cours du deuxième trimestre de 2009 avec l'identification, au niveau de tous les grands programmes, de points focaux qui étudient ensemble, au sein des groupes de travail, les risques qu'ils ont été chargés d'examiner. La direction des projets a élaboré à l'intention des points focaux un programme de travail conçu de manière à garantir la corrélation de leur action. Chaque groupe de travail analysera les lacunes à combler, proposera les autres mesures devant être adoptées pour assurer une gestion appropriée des risques, le cas échéant, et estimera leur coût et les dates auxquelles elles devront être appliquées ainsi que les ressources requises.

³ Voir par exemple le Rapport sur l'exécution des programmes de la Cour pénale internationale pour l'année 2008, ICC-ASP/8/7, par. 24.

22. La direction du projet fait la synthèse des conclusions de chaque groupe de travail et veille à ce qu'il soit tenu compte de l'interdépendance entre les divers risques. D'autres mesures doivent être adoptées à cette fin en 2010.

L. Mouvements de fonds

23. Un montant de 271 350 euros a été viré de la Section de la participation des victimes et des réparations à la Section de l'appui à la défense au titre des services contractuels. Ce paiement a été effectué pour faire l'avance des fonds nécessaires pour fournir une assistance judiciaire à M. Bemba, qui a été déclaré non indigent mais qui n'a pas accès à ses avoirs.

24. En outre, la Section de la participation des victimes et des réparations a viré un montant de 225 000 euros à la Section de l'appui à la défense au titre des services contractuels afin de couvrir les honoraires de trois équipes appelées à fournir une assistance judiciaires à la défense.

25. Par ailleurs, la Section d'interprétation et de traduction de la Cour a viré un montant de 250 000 euros de la rubrique des dépenses de personnel à celle du personnel temporaire pour les réunions afin de couvrir le coût accru des services d'interprétation fournis dans le cadre des procédures judiciaires et d'autres réunions pour lesquelles sont fournis des services d'interprétation étant donné qu'il a fallu avoir davantage recours à des interprètes indépendants, plusieurs postes d'interprète anglais demeurant vacants.

26. Au sein du grand programme II, un montant de 295 000 euros a été viré de la Section de la planification et des opérations et de la Section des services à celle des poursuites, afin de couvrir les besoins en personnel temporaire. Le transfert a été effectué à partir des crédits du budget approuvé pour le personnel temporaire.

M. Inventaires annuels

27. La Section des services généraux a procédé à un inventaire annuel de tout le matériel du siège et des bureaux extérieurs. Au 31 décembre 2009, l'inventaire comportait 7 635 articles représentant une valeur totale de 14,5 millions d'euros, soit 0,7 million de plus qu'en 2008, augmentation qui reflète 1,1 million d'euros de nouveaux achats, montant compensé en partie par 0,4 million d'euros passés par pertes et profits par suite de l'obsolescence, de l'usure, de la perte ou du vol de matériel.

III. Principales réalisations du Secrétariat de l'Assemblée des États Parties

28. Le Secrétariat a continué de fournir un appui technique pour assurer le service des réunions de l'Assemblée des États Parties et de ses organes. Parmi les principales réalisations à signaler en 2009, le Secrétariat :

a) A organisé, en en assurant le service, la première et la deuxième reprises de la septième session de l'Assemblée, tenues à New York pendant cinq jours chacune, et de la huitième session de l'Assemblée, à La Haye ;

b) A assuré le service de réunions des organes subsidiaires de l'Assemblée, en particulier du Bureau et de ses Groupes de travail, du Groupe de travail spécial sur le crime d'agression et du Comité de contrôle du projet de locaux permanents ;

c) A organisé et assuré le service de deux sessions du Comité du budget et des finances, à La Haye ;

d) A fourni des services juridiques et des services techniques de secrétariat, notamment sous forme de documentation, de rapports et de résumés analytiques, à l'Assemblée et à ses organes subsidiaires et a notamment préparé la documentation concernant l'élection des juges et des membres du Conseil de direction du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes ;

e) A fourni des avis à l'Assemblée, au Bureau et aux divers organes subsidiaires concernant différentes questions juridiques et techniques liées aux travaux de l'Assemblée ;

f) S'est acquitté du mandat qui lui avait été confié concernant le Plan d'action dans les résolutions ICC-ASP/5/Res.3, ICC-ASP/6/Res.2 et ICC-ASP/7/Res.3 pour faciliter l'accès à l'information sur le site web de l'Assemblée ;

g) A mobilisé des contributions et a géré le fonds d'affectation spéciale pour la participation des pays les moins avancés et autres pays en développement aux travaux de l'Assemblée et a ainsi facilité la participation de 32 représentants de ces pays aux sessions de 2009 de l'Assemblée ;

h) A correspondu avec des gouvernements, la Cour, des organisations intergouvernementales, des organisations non gouvernementales et d'autres organes compétents ainsi qu'avec des particuliers au sujet de questions touchant les travaux de l'Assemblée ;

i) A commencé à préparer et planifier la Conférence de révision qui doit avoir lieu à Kampala du 31 mai au 11 juin 2010 ; et

j) A assuré au total le service de 74 réunions, comme suit :

i)	Bureau	18
ii)	Groupe de travail de La Haye.....	27
iii)	Groupe de travail de New York.....	9
iv)	Comité de contrôle	20

IV. Principales réalisations du Bureau du directeur du projet de locaux permanents⁴

a) Le processus de sélection d'un architecte a été mené à bien et le Comité de contrôle a décidé de finaliser les négociations avec Schmidt Hammer Lassen ;

b) Des accords juridiques et contractuels ont été conclus entre la Cour et l'État hôte concernant l'accord de prêt, l'hypothèque et le bail du terrain, y compris la dissociation de la propriété du terrain de celle du bâtiment ;

c) Un contrat a été conclu avec le conseiller juridique sélectionné de la Cour et du Bureau du Directeur du projet, à savoir le cabinet Houthoff Buruma ;

d) Un contrat a été conclu avec le cabinet de gestion du projet sélectionné, à savoir le Brink Groep ;

e) Le Directeur adjoint du projet et son assistant ont été recrutés, de sorte que les effectifs du Bureau du Directeur du projet sont maintenant au complet ;

f) Il a été élaboré une première version du manuel du projet, y compris en ce qui concerne le système de gestion des risques, la gestion des échéances et des coûts, etc. ;

g) Il a été élaboré un système de présentation de rapports financiers au Conseil du projet au Comité de contrôle ;

h) Il a été élaboré des directives concernant les processus de passation des marchés destinés aux locaux permanents ; et

i) Il a été élaboré une procédure de facturation pour le projet de locaux permanents.

⁴ Ces activités ont été réalisées en coopération avec le Bureau du Greffe chargé du projet de locaux permanents.

V. Exécution du budget de l'exercice 2009

A. Aperçu de l'exécution du budget de la Cour pénale internationale

29. Le taux global d'exécution du budget de la Cour, y compris les dépenses imputées au Fonds en cas d'imprévus, a été de 92,5%, soit 93,6 millions d'euros au total, sur un budget approuvé de 101,23 millions d'euros.

30. Les principaux éléments qui ont affecté la capacité de la Cour d'exécuter intégralement le budget-programme de l'exercice 2009 ont été notamment les retards intervenus dans les procès, ce qui s'est traduit par la comparution d'un nombre de témoins bien inférieur à celui qui avait été prévu ainsi que par une réduction du nombre de cellules de détention louées.

31. Le Greffe est parmi les grands programmes les plus affectés par les retards intervenus dans les procès. Le nombre de victimes et de témoins devant comparaître devant la Cour étant inférieur à celui qui avait été prévu, les crédits ouverts pour les procès, les dépenses de réinstallation des témoins et les frais de voyage du personnel n'ont pas été intégralement dépensés, la différence étant de 1,78 million d'euros pour la Division du service de la Cour. Un autre poste du budget de la Division du service de la Cour au titre duquel les dépenses effectives ont été bien inférieures au niveau prévu est celui des frais de location des cellules, qui ont diminué de 330 000 euros, le nombre de cellules louées ayant été ramené de 12 à 6.

32. Le taux annuel moyen de vacance des postes a été de 10,15% pour l'ensemble de la Cour, ce qui correspond à un taux d'exécution de 92,0% au titre des dépenses de personnel, soit un chiffre inférieur de 4,4 millions d'euros au montant prévu. Ce taux de 10,15% marque une nette amélioration par rapport à celui de 16% enregistré en 2008. Au Greffe, le taux annuel moyen de vacance des postes a été de 11,63%, alors que celui prévu au budget était de 12%. Au Bureau du Procureur, ce taux a été de 3,72%, alors que celui qui était prévu était de 10%, ce qui correspond à un taux d'exécution de 95,6% au titre des dépenses de personnel.

33. Le taux d'exécution pour le personnel temporaire (autre que pour les réunions) a été supérieur au budget (113,0%) pour l'ensemble de la Cour, à l'exception du Bureau du Procureur, pour lequel ce taux a été de 94,0%. Ces dépassements de crédit ont baissé de 22,1% par rapport à l'exercice précédent par suite de l'application de mesures de contrôle plus rigoureuses dans ce domaine.

34. Pour la Branche judiciaire et le Bureau du Procureur, les taux d'exécution ont été de 94,8% et 94,2% respectivement.

35. Dans le cas du Secrétariat de l'Assemblée des États Parties, le taux d'exécution a été de 92,4%, ce qui s'explique par le taux élevé de vacance de poste entraîné par les retards intervenus dans le recrutement, qu'il a fallu compenser par le recours à du personnel temporaire.

36. Le Secrétariat du Fonds au profit des victimes a enregistré un taux d'exécution de 96,9%.

37. Dans le cas du Bureau du projet de locaux permanents, le taux d'exécution de 66,2% est imputable aux retards intervenus dans l'ensemble du projet, de sorte que les crédits ouverts au titre des services contractuels n'ont pas été intégralement dépensés.

38. L'on trouvera au tableau 1 une récapitulation des ouvertures de crédit, des dépenses, de l'écart entre les ouvertures de crédit et les dépenses et les taux d'exécution, par grand programme et programme.

Tableau 1 : Exécution du budget de l'exercice 2009 par grand programme et par Programme (en milliers d'euros)

<i>Grand programme/Programme</i>	<i>Ouvertures de crédits</i>	<i>Dépenses**</i>	<i>Écart</i>	<i>Taux d'exécution en %</i>
Grand programme I				
Branche judiciaire	10 332	9 800	533	94,8
Présidence*	2 355	2 377	-22	100,9
Chambres	7 977	7 423	554	93,1
Grand programme II				
Bureau du Procureur	25 529	24 042	1 487	94,2
Procureur	6 201	5 402	799	87,1
Division de la compétence, de la complémentarité et de la coopération	2 121	2 104	16	99,2
Division des enquêtes	12 362	11 329	1 033	91,6
Division des poursuites	4 846	5 207	-361	107,5
Grand programme III				
Greffé	60 223	55 069	5 153	91,4
Cabinet du Greffier	9 298	8 202	1 095	88,2
Division des services administratifs communs	23 431	23 149	282	98,8
Direction du service de la Cour	17 543	14 498	3 045	82,6
Section de l'information et de la documentation	3 012	2 995	17	99,4
Division de l'aide aux victimes et des conseils	6 939	6 225	715	89,7
Grand programme IV				
Secrétariat de l'Assemblée des États Parties	3 343	3 087	255	92,4
Grand programme VI				
Secrétariat du Fonds au profit des victimes	1 301	1 262	40	96,9
Grand programme VII				
Bureau chargé du projet de locaux permanents	502	332	170	66,2
Total Cour	101 230	93 592	7 638	92,5

* Les crédits alloués à la Présidence englobent ceux qui sont destinés au Bureau de liaison de New York.

** Les chiffres concernant les dépenses sont des chiffres préliminaires non vérifiés sujets à modification.

Note : Si les dépenses afférentes à la maintenance des logiciels, imputés au Greffe, étaient réparties entre tous les organes de la Cour en fonction de leurs effectifs respectifs, les ouvertures de crédits, en milliers d'euros, seraient les suivantes : Branche judiciaire : 10 501, Bureau du Procureur : 26 271, Greffe : 59 243, Secrétariat de l'Assemblée des États Parties : 3 377, Secrétariat du Fonds au profit des victimes : 1 325, et Projet de locaux permanents : 513.

39. Le tableau 2 contient une décomposition des chiffres susmentionnés selon qu'il s'agit de dépenses de base ou de dépenses liées à des situations. Pour les dépenses de base, le taux d'exécution a été de 95,4%, tandis que dans le cas des dépenses liées aux situations, le taux d'exécution de 89,7% reflète l'impact des éléments mentionnés plus haut, à savoir les retards intervenus dans les procès, qui ont réduit le poste des dépenses afférentes aux témoins du budget des dépenses liées à la situation du Greffe.

Tableau 2 : Exécution du budget de l'exercice 2009 décomposé en dépenses de base et dépenses liées à des situations (en milliers d'euros)

<i>Grand programme et Programme</i>	<i>Dépenses de base</i>			<i>Dépenses liées à des situations</i>		
	<i>Ouverture de crédits</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Grand programme et Programme</i>	<i>Ouverture de crédits</i>	<i>Dépenses**</i>	<i>Grand programme et Programme</i>
Grand programme I						
Branche judiciaire	9 672	9 293	96,1	660	507	76,7
Présidence*	2 355	2 377	100,9			
Chambres	7 317	6 916	94,5	660	507	76,7
Grand programme II						
Bureau du Procureur	4 725	4 722	99,9	20 804	19 320	92,9
Procureur	2 861	2 721	95,1	3 340	2 681	80,3
Division de la compétence, de la complémentarité et de la coopération	864	829	96,0	1 257	1 275	101,5
Division des enquêtes	393	427	108,8	11 969	10 902	91,1
Division des poursuites	608	744	122,5	4 238	4 462	105,3
Grand programme III						
Greffé	30 213	29 159	96,5	30 010	25 910	86,3
Cabinet du Greffier	6 742	6 191	91,8	2 555	2 011	78,7
Division des services administratifs communs	15 054	14 972	99,5	8 377	8 177	97,6
Direction du service de la Cour	5 311	5 044	95,0	12 232	9 454	77,3
Section de l'information et de la documentation	1 562	1 546	99,0	1 450	1 449	100,0
Division de l'aide aux victimes et des conseils	1 544	1 406	91,1	5 395	4 819	89,3
Grand programme IV						
Secrétariat de l'Assemblée des États Parties	3 343	3 087	92,4			
Grand programme VI						
Secrétariat du Fonds au profit des victimes	902	473	52,5	400	788	197,2
Grand programme VII						
Bureau chargé du projet de locaux permanents	502	332	66,2			
Total, Cour	49 356	47 067	95,4	51 874	46 525	89,7

* Les crédits alloués à la Présidence englobent ceux qui sont destinés au Bureau de liaison de New York.

** Les chiffres concernant les dépenses sont des chiffres préliminaires non vérifiés sujets à modification.

40. Le tableau 3 illustre l'exécution du budget de l'exercice 2009 par type de dépenses. Les dépassements de crédits au titre du mobilier et du matériel (151,8%) sont dus à l'achat de matériel informatique, notamment pour remplacer les ordinateurs portables et le matériel de communication par satellite utilisé sur le terrain, ainsi que de mobilier de bureau pour le bâtiment de Haagse Vest. S'agissant des frais de voyage, les crédits n'ont pas été intégralement dépassés (76,0% seulement) par suite, principalement des retards intervenus dans les procès, de sorte que les dépenses afférentes aux témoins et les frais de voyage du personnel du Greffe ont été inférieurs au montant prévu. Les dépassements de crédits au titre du personnel temporaire pour les réunions sont imputables à la grave pénurie

d'interprètes permanents à la Section d'interprétation et de traduction de la Cour au cours du premier semestre de 2009, le début du procès Lubanga, en particulier, ayant obligé à recruter un nombre bien plus grand d'interprètes indépendants.

Tableau 3 : Exécution du budget de l'exercice 2009 par type de dépenses (en milliers d'euros)

Poste	Dépenses		Poste	Prévues
	Prévues	Effectives**		
Juges	5 812	5 517	296	94,9
Traitements et indemnités des juges	5 812	5 517	296	94,9
Administrateurs	n/a	n/a	n/a	n/a
Agents des services généraux	n/a	n/a	n/a	n/a
Total partiel, dépenses de personnel	55 191	50 769	4 422	92,0
Personnel temporaire (autre que pour les réunions)	8 322	9 407	-1 086	113,0
Personnel temporaire pour les réunions	1 237	1 646	-409	133,0
Heures supplémentaires	343	370	-27	107,9
Consultants	553	287	265	52,0
Total partiel, autres dépenses de personnel	10 454	11 710	-1 256	112,0
Frais de voyage*	5 053	3 842	1 211	76,0
Frais de représentation	70	40	30	57,0
Services contractuels, y compris formation	8 986	8 222	764	91,5
Frais généraux de fonctionnement	13 207	10 537	2 670	79,8
Fournitures et matériaux	1 278	1 168	111	91,3
Mobilier et matériel	1 179	1 789	-611	151,8
Total partiel, dépenses hors personnel	29 773	25 597	4 176	86,0
Total	101 230	93 592	7 638	92,5

* Y compris les frais de voyage des juges.

** Les dépenses de 2009 ont été calculées sur la base de chiffres préliminairement vérifiés qui sont sujets à modification.

41. Le tableau 4 illustre la situation des effectifs fin décembre 2009 et indique le taux de vacance de poste pour les principaux grands programmes en fin d'année, le nombre de postes pour lesquels un avis de vacance a été publié et le pourcentage de départs. Les activités de recrutement ont été extrêmement fructueuses en 2009 et il a été pourvu le chiffre record de 203 postes vacants, et ce uniquement pour les postes permanents ; l'augmentation nette des effectifs a été de 102 personnes.

Tableau 4. Situation des effectifs au 31 décembre 2009

	État du recrutement*				
	Postes approuvées	Postes pourvus	Taux de vacance	Postes ayant fait l'objet d'un avis de vacance	Pourcentage de départs (%)
Cour	739	679	10,15%	40	9,80%
Branche judiciaire	43	38	11,63%	5	18,72%
Bureau du Procureur	215	205	3,72%	4	8,22%
Greffe	461	425	11,28%	25	9,63%

*Les chiffres excluent cinq postes d'agents élus (trois au Bureau du Procureur et deux au Greffe).

B. Aperçu des fonds d'affectation spéciale de la Cour

Tableau 5 : État des fonds d'affectation spéciale au 31 décembre 2009

2009	Fonds d'affectation spéciale	Allocations	Total des dépenses*	Écart
T001	Programme de stages et de professionnels invités	1 565 279	1 059 003	506 275
T202	Projet d'outils juridiques	138 465	130 512	7 953
T205	Programme régional	64 600	63 928	672
T305	Programme de séminaires pour les conseils	124 045	110 714	13 331
T401	Participation des pays les moins avancés	165 369	101 288	64 081
Total		2 057 758	1 465 446	592 312

* Les dépenses de 2009 ont été calculées sur la base de chiffres préliminairement vérifiés qui sont sujets à modification.

a) T001 Programme d'appui aux stagiaires et professionnels invités dans la Branche judiciaire, au Bureau du Procureur et au Greffe de la Cour. Ce programme porte sur la période allant d'avril à mars de l'année suivante. Les allocations portent par conséquent sur deux périodes : janvier-mars et avril-décembre. Le solde sera reporté sur la période janvier-mars 2010.

b) T202 Projet visant à coordonner l'introduction et la mise en œuvre du projet d'outils juridiques, et en particulier de la matrice des affaires, et son utilisation par les usagers extérieurs à la Cour. Ce projet est administré par le Bureau du Procureur.

c) T205 Programme administré par la Cour visant à appuyer l'organisation de séminaires régionaux à l'intention de groupes spécialisés (juges, hauts fonctionnaires, ONG) afin de faire mieux comprendre et mieux connaître la Cour et de créer un réseau efficace de coopération. Le premier séminaire a eu lieu au Sénégal à la fin de 2009.

d) T305 Programme administré par le Greffe pour financer des consultations entre la Cour et les professions juridiques, telles que représentées par les conseils sur la liste des conseils de la Cour.

e) T401 Dans le cadre de ce programme, administré par le Secrétariat de l'Assemblée des États Parties, les frais de voyage liés à la participation de représentants des pays les moins avancés et d'autres pays en développement aux sessions de l'Assemblée sont pris en charge par la Cour. Il s'agit d'un programme de caractère continu, de sorte que tout solde éventuel sera reporté sur l'exercice suivant.

Annexe I

Grand programme I : Branche judiciaire

Programme 1100 : Présidence

<i>Objectifs</i>	<i>Résultats escomptés</i>	<i>Indicateurs de résultats</i>	<i>Objectif visé en 2009</i>	<i>Réalisations</i>
Mener cinq enquêtes dans le cadre d'affaires et conduire des procès, sous réserve d'obtenir la coopération externe nécessaire. (OS 1)	<ul style="list-style-type: none"> • Meilleure connaissance et compréhension de la Cour face à la communauté diplomatique. 	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de séances d'information et de réunions. 	3 séances d'information pour les diplomates	Deux à La Haye Une à Bruxelles

Programme 1200 : Chambres

<i>Objectifs</i>	<i>Résultats escomptés</i>	<i>Indicateurs de résultats</i>	<i>Objectif visé en 2009</i>	<i>Réalisations</i>
Mener cinq enquêtes dans le cadre d'affaires et conduire des procès, sous réserve d'obtenir la coopération externe nécessaire. (OS 1)	<ul style="list-style-type: none"> • Procédures plus efficaces. 	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de mesures prises pour améliorer l'efficacité des procédures et des flux de travail. 	3	<p>Mise en commun préliminaire des ressources au niveau des divisions.</p> <p>La décision de mettre en place une représentation légale commune a réduit le nombre de représentants légaux des victimes comparissant dans une affaire donnée.</p> <p>Accélération de la procédure grâce à l'imposition de délais stricts en matière de divulgation des preuves.</p>

Annexe II

Grand programme II : Bureau du Procureur

Programme 2100 – Le Procureur

<i>Objectifs</i>	<i>Résultats escomptés</i>	<i>Indicateurs de résultats</i>	<i>Objectif visé en 2009</i>	<i>Réalisations</i>
Concevoir des politiques pour appliquer les normes de qualité spécifiées dans le Statut et le Règlement de procédure et de preuve à l'égard de toutes les personnes intervenant dans les procédures ou concernées à un autre titre par les activités de la Cour, d'une manière qui soit respectueuse de la diversité. (OS 3)	Objectif 1 <ul style="list-style-type: none"> Tous les protocoles/ procédures normalisées d'exploitation prévus pour 2009 ont été effectivement élaborés ou mis en œuvre. 	<ul style="list-style-type: none"> Proportion des protocoles/ procédures normalisées d'exploitation effectivement élaborée ou mise en œuvre 	100%	Toutes les procédures normalisées d'exploitation ont été élaborées ou mises en œuvre ou sont en attente d'approbation dans le cadre du Manuel opérationnel.
Devenir une administration non bureaucratique axée plus sur l'obtention de résultats que sur l'application de procédures, invoquant le Règlement lorsqu'il le faut pour garantir des droits ou limiter les risques au minimum. (OS 11)	Objectif 2 <ul style="list-style-type: none"> Assurer au moins le niveau de service spécifié dans les accords sur les prestations de service (APS). 	<ul style="list-style-type: none"> Niveau de service effectivement fourni par rapport au niveau de service spécifié. 	100% > APS	Les accords formels sur les prestations de services sont en attente d'approbation. Le niveau des services fournis à toutes les unités par la Section du service de la Cour a été égal ou supérieur aux normes de services établies.
	<ul style="list-style-type: none"> Mise en œuvre de la totalité des objectifs du Bureau du Procureur en matière d'améliorations linguistiques, administratives, budgétaires et techniques prévus pour 2009. 	<ul style="list-style-type: none"> Proportion des améliorations/ innovations effectivement mise en œuvre. 	100%	Toutes les améliorations ont été mises en œuvre comme prévu.

Programme 2200 : Division de la compétence, de la complémentarité et de la coopération

<i>Objectifs</i>	<i>Résultats escomptés</i>	<i>Indicateurs de résultats</i>	<i>Objectif visé en 2009</i>	<i>Réalisations</i>
Mener des enquêtes dans le cadre d'affaires et conduire des procès, sous réserve d'obtenir la coopération externe nécessaire. (OS 1)	Objectif 1			
	<ul style="list-style-type: none"> La totalité des rapports demandés et des rapports périodiques sur des questions dignes d'attention, de recevabilité ou touchant aux intérêts de la justice concernant des situations faisant l'objet d'enquêtes sont communiqués en temps opportun et validés par le Comité exécutif. 	<ul style="list-style-type: none"> Pourcentage effectif des rapports communiqués en temps opportun et validés par le Comité exécutif. 	100%	Tous les rapports demandés et les rapports périodiques prévus (100%) ont été soumis en temps opportun et validés par le Comité exécutif.
	<ul style="list-style-type: none"> Demandes d'assistance efficaces et conformes aux procédures. 	<ul style="list-style-type: none"> Identification de la proportion des demandes déposées hors délai ou non conformes ; taux de conformité. 	<5%	0,5%
	<ul style="list-style-type: none"> Élargissement de la gamme des pourvoyeurs d'information et d'autres formes d'appui (au moyen d'accords de portée générale ou spécifiques à une situation) y compris en matière d'enquête ou de procès. 	<ul style="list-style-type: none"> Comparaison de l'éventail de 2009 avec l'éventail de 2008. 	Augmentation >10%	Augmentation de 16% (en raison des demandes adressées à des pays situés ailleurs qu'en Europe et en Afrique) Augmentation de 50% du nombre d'organisations (autres que des organes de l'ONU)
	<ul style="list-style-type: none"> Conclusion des accords de coopération prévus en 2009. 	<ul style="list-style-type: none"> Comparaison du nombre d'accords de coopération prévus et du nombre d'accords effectivement conclus. 	100%	100%
Concevoir des mécanismes adaptés aux situations pour assurer toute la coopération nécessaire, en particulier en ce qui concerne l'arrestation et la remise à la Cour des personnes concernées. (OS 7)	Objectif 2			
	<ul style="list-style-type: none"> Progrès suffisants dans la mise en œuvre des stratégies de coopération et d'arrestation élaborées pour chaque situation. 	<ul style="list-style-type: none"> Mise en œuvre effective / mise en œuvre prévue. 	100%	90%
Accroître constamment l'appui en faveur de la Cour grâce à un renforcement de la communication et de la compréhension mutuelle avec les parties prenantes, en soulignant le rôle et l'indépendance de la Cour. (OS 8)	Objectif 3			
	<ul style="list-style-type: none"> Réalisation de 85% au moins des objectifs annuels fixés dans les stratégies en matière de coopération et de relations extérieures mettant directement en jeu le Bureau du Procureur. 	<ul style="list-style-type: none"> Taux effectif de réalisation des objectifs annuels. 	>85%	85%

Programme 2300 – Division des enquêtes

<i>Objectifs</i>	<i>Résultats escomptés</i>	<i>Indicateurs de résultats</i>	<i>Objectif visé en 2009</i>	<i>Réalisations</i>
<ul style="list-style-type: none"> Mener des enquêtes dans le cadre d'affaires et conduire des procès, sous réserve d'obtenir la coopération externe nécessaire. (OS 1) 	<ul style="list-style-type: none"> Les objectifs en matière de recueil de l'information et d'analyse définis dans le plan conjoint des équipes d'enquêteurs sont atteints pour les cinq enquêtes. 	<ul style="list-style-type: none"> Recueil de données prévu / Recueil de données effectif. 	Écart 0%	Les enquêtes ont été menées comme prévu et il a été organisé 206 missions pour interroger des témoins et rassembler des éléments de preuve.
	<ul style="list-style-type: none"> Appui de qualité et en temps voulu assuré aux équipes de première instance. 	<ul style="list-style-type: none"> Enquête de satisfaction semestrielle (Division des poursuites) : nombre d'éléments d'information demandés/ nombre d'éléments d'information de qualité fournis dans les délais. 	>90% satisfaction	Les produits, les activités de collecte et d'analyse des éléments de preuve et les services d'appui aux procès fournis par la Division des poursuites ont été jugés satisfaisants et conformes aux plans.

Programme 2400 – Division des poursuites

<i>Objectifs</i>	<i>Résultats escomptés</i>	<i>Indicateurs de résultats</i>	<i>Objectif visé en 2009</i>	<i>Réalisations</i>
1. Mener des enquêtes dans le cadre d'affaires et conduire des procès, sous réserve d'obtenir la coopération externe nécessaire. (OS 1)	<ul style="list-style-type: none"> Soumission de demandes de qualité et concises dans les délais stipulés (après un examen par des pairs/par le Procureur adjoint). 	<ul style="list-style-type: none"> Proportion des projets d'observations soumis dans les délais par un comité d'examen constitué de pairs. 	100%	Tous les projets de demandes ont été approuvés par les pairs et présentés à temps.
	<ul style="list-style-type: none"> Présentation utile d'éléments de preuve devant les chambres préliminaires et les chambres de première instance. 	<ul style="list-style-type: none"> Proportion de rapports bimensuels sur l'évolution des affaires et sur l'actualisation des méthodes de traitement des affaires approuvée par le Procureur et le Procureur adjoint. 	100%	Tous les rapports bimensuels ont été approuvés par le Procureur.

Annexe III

Grand Programme III : Greffe

Programme 3100 : Cabinet du Greffier

<i>Objectifs</i>	<i>Résultats escomptés</i>	<i>Indicateurs de résultats</i>	<i>Objectif visé en 2009</i>	<i>Réalisations</i>
Mener des enquêtes dans le cadre d'affaires et conduire des procès, sous réserve d'obtenir la coopération externe nécessaire. (OS 1)	<ul style="list-style-type: none"> Fourniture d'un appui aux enquêtes et aux procès conformément au cadre statutaire. 	<ul style="list-style-type: none"> Évaluation régulière avec les parties intéressées, conformément au plan semestriel. 	(*)	Trois sessions d'information des missions diplomatiques, deux à La Haye et une à Bruxelles, ont été organisées en 2009, de même que deux tables rondes avec des ONG. Toutes les parties prenantes ont été dûment informées et ont manifesté leur satisfaction.
Mettre en place un système pour traiter l'ensemble des risques en matière de sécurité, en s'efforçant d'assurer à tous les participants une sécurité maximum en conformité avec le Statut de Rome. (OS 2)	<ul style="list-style-type: none"> Maintien d'un environnement sûr dans les locaux du siège. 	<ul style="list-style-type: none"> Filtrage de l'ensemble des personnes et des objets pénétrant dans les locaux de la Cour. 	100%	100%
		<ul style="list-style-type: none"> Réaction des agents de sécurité aux situations d'urgence dans les deux minutes 	100%	La Section de la sécurité a réagi aux incidents visés dans le délai fixé dans 98,6% des cas.
	<ul style="list-style-type: none"> Système de gestion des mesures de sécurité sur le terrain, conformément aux normes en vigueur à l'ONU/à l'échelle internationale. 	<ul style="list-style-type: none"> Conformité avec les programmes de formation de l'ONU en matière de sécurité sur le terrain (notions de base et connaissances avancées). 	100%	85%
		<ul style="list-style-type: none"> Respect des Normes minimales de sécurité opérationnelle (MOSS) et des Normes minimales de sécurité opérationnelle applicables au domicile (MORSS). 	100%	85 à 94 % sur le terrain selon la localité. 98 % au siège.

	<ul style="list-style-type: none"> • Contrôle et cohérence du processus de gestion de la sécurité des informations. 	<ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du test de maturité lors de l'évaluation périodique ISO 27001. 	(*)	<p>Une évaluation a été faite dans tous les bureaux extérieurs</p> <p>Le programme de formation a été mis en route dans l'ensemble du Bureau du Procureur</p> <p>Participation à des enquêtes à haute visibilité</p> <p>Il a été organisé des tests de la sécurité des services informatiques</p> <p>Il a été introduit un filtre du contenu d'Internet</p>
(Objectif lié aux deux objectifs susmentionnés)	<ul style="list-style-type: none"> • Protection des intérêts juridiques de la Cour. 	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'accords-cadres conclus aux fins de soutenir les opérations de la Cour. 	10	Il a été conclu trois accords et, si l'on a davantage conscience de la nécessité d'une coopération, les contraintes dans les domaines des finances et de l'infrastructure continuent de rendre difficile la conclusion d'accords de coopération.
		<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de cas résolus de manière satisfaisante. 	50	Il y a eu 15 révisions de décisions administratives, la Commission de recours a été saisie de 9 affaires, 1 recours a été formé devant le Tribunal administratif de l'OIT et il y a eu 5 affaires disciplinaires ; 20 problèmes de personnel liés aux prestations et aux indemnités ont été réglés de façon satisfaisante.
Devenir une administration non bureaucratique axée plus sur l'obtention de résultats que sur l'application de procédures, invoquant le Règlement lorsqu'il le faut pour garantir des droits ou limiter les risques au minimum. (OS 11)	<ul style="list-style-type: none"> • Réduction des risques financiers. 	<ul style="list-style-type: none"> • Pourcentage de problèmes repérés par l'audit interne. 	0	100%
		<ul style="list-style-type: none"> • Communication d'audits indépendants et d'une qualité attestée, et d'informations et de conseils objectifs. 	(*)	

(*) La Cour continue d'élaborer des critères de référence réalistes pour ces objectifs.

Programme 3200 : Direction des services administratifs communs

Objectifs	Résultats escomptés	Indicateurs de résultats	Objectif visé en 2009	Réalisations
Devenir une administration non bureaucratique axée plus sur l'obtention de résultats que sur	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en place d'un système intégré de gestion et utilisation à 100% du 	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de modules du système intégré disponibles. 	38	57

<i>Objectifs</i>	<i>Résultats escomptés</i>	<i>Indicateurs de résultats</i>	<i>Objectif visé en 2009</i>	<i>Réalisations</i>
l'application de procédures, invoquant le Règlement lorsqu'il le faut pour garantir des droits ou limiter les risques au minimum. (OS 11)	système de renseignement opérationnel.	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de rapports approuvés disponibles 	30	47 rapports disponibles et intégration de 5 rapports pilotes au système de renseignement opérationnel.
Concevoir et utiliser une structure destinée à garantir la publicité de toutes les procédures auprès de l'opinion à l'échelle locale et internationale. (OS 9)	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en place d'une infrastructure en matière de communication dans tous les bureaux extérieurs. 	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de bureaux extérieurs autorisant l'accès du public et l'utilisation de leur infrastructure. 	5	5
		<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de bureaux extérieurs techniquement équipés pour tout type de communication. 	5	5
Offrir des possibilités de formation et de promotion au personnel performant (objectif stratégique. (OS 17)	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en place d'une stratégie de promotion. 	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'objectifs mis en œuvre n'ayant aucune conséquence budgétaire. 	80% de tous les objectifs	<p>Le système d'évaluation annuelle des performances est aujourd'hui obligatoire pour tous les organes de la Cour ;</p> <p>Des directives ont été publiées concernant la procédure d'objection aux rapports ;</p> <p>Il a été formulé une nouvelle approche stratégique de la formation et de l'apprentissage qui a débouché sur l'élaboration d'un plan annuel d'apprentissage pour la Cour ;</p> <p>Révision de la durée des nominations, y compris pour des périodes de longue durée ;</p> <p>Révision des conditions d'emploi pour les administrateurs en poste sur le terrain ;</p> <p>Amélioration du régime de sécurité sociale ; et</p> <p>100% des objectifs sans incidences budgétaires.</p>
		<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'objectifs mis en œuvre ayant des conséquences budgétaires. 	20% de tous les objectifs	
Formuler des options correspondant à différents emplacements géographiques pour les ressources et les activités de la Cour, notamment les besoins concernant les locaux permanents. (OS 5)	<ul style="list-style-type: none"> • Garantir un nombre suffisant de postes de travail pour couvrir l'ensemble des activités de la Cour. 	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de postes de travail mises à disposition. 	1 020	100%

Programme 3300 : Division du service de la Cour

<i>Objectifs</i>	<i>Résultats escomptés</i>	<i>Indicateurs de résultats</i>	<i>Objectif visé en 2009</i>	<i>Réalisations</i>
Mener des enquêtes dans le cadre d'affaires et conduire des procès, sous réserve d'obtenir la coopération externe nécessaire. (OS 1)	<ul style="list-style-type: none"> • Dispenser un appui pour les audiences conformément au Règlement de la Cour et au Règlement du Greffe. En 2009, un appui a été fourni pour 200 jours d'audience. 	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de jours d'audience achevés avec succès. 	100%	Il a été donné suite à toutes les demandes d'appui.
	<ul style="list-style-type: none"> • Services efficaces et efficients fournis aux parties requérantes et aux Chambres. 	<ul style="list-style-type: none"> • Réponse aux demandes dans un délai d'une semaine. 	90%	Tous les services demandés ont été fournis dans les délais fixés.
Mettre en place un système pour traiter l'ensemble des risques en matière de sécurité, en s'efforçant d'assurer à tous les participants une sécurité maximum en conformité avec le Statut de Rome. (OS 2) ⁵	<ul style="list-style-type: none"> • Assurer la bonne marche de la communauté pénitentiaire. 	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'incidents ayant entraîné des blessures graves par suite d'une négligence de l'administration. 	0%	Il n'y a pas eu d'incidents ayant entraîné des blessures graves par suite de négligence de l'administration.
	<ul style="list-style-type: none"> • Dispenser un appui, une protection et une assistance opérationnelle et logistique appropriés et efficaces aux victimes, aux témoins et aux tiers courant des risques, quel que soit le lieu, sous réserve d'une évaluation. 	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de victimes et de témoins qui ont été convenablement protégés. 	100%	Les victimes et les témoins ont comparu à l'audience au moment opportun sans que leur sécurité soit menacée. Il y a eu 31 témoins/experts dans l'affaire RDC I, 2 témoins dans l'affaire RDC II et 4 témoins/ experts pour l'audience de confirmation des charges dans l'affaire DAR III. Les services compétents du Greffe ont appliqué toutes les mesures de protection demandées.
Concevoir des politiques pour appliquer les normes de qualité spécifiées dans le Statut et le Règlement de procédure et de preuve à l'égard de toutes les personnes intervenant dans les procédures ou concernées à un autre titre par les	<ul style="list-style-type: none"> • Utilisation dans toutes les langues d'une terminologie exacte et cohérente dans les textes traduits et les services d'interprétation. 	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de recherches mensuelles effectuées par les utilisateurs actifs au moyen des outils linguistiques. 	200 (minimum)	17 900 recherches par mois par 50 usagers actifs.
	<ul style="list-style-type: none"> • Utilisation efficace et efficiente de tous les services de traduction. 	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de demandes ayant donné lieu à un double emploi. 	0%	Aucune demande n'a donné lieu à un double emploi.

⁵ Les activités de la Cour supposent inévitablement un risque et sont menées sous certaines contraintes, dont la moindre n'est pas la situation sécuritaire en général dans ses secteurs d'opération, outre le fait que la Cour ne dispose pas de force de police ou de force militaire qui lui soit propre. Il subsistera donc toujours un certain risque. La Cour peut néanmoins mettre en place un système visant à minimiser les risques liés à la sécurité et les ramener à un niveau tolérable en adoptant différentes mesures et en s'efforçant de garantir la sécurité de tous les participants conformément au Statut de Rome.

<i>Objectifs</i>	<i>Résultats escomptés</i>	<i>Indicateurs de résultats</i>	<i>Objectif visé en 2009</i>	<i>Réalisations</i>
activités de la Cour, d'une manière qui soit respectueuse de la diversité. (OS 3)	• Nombre adéquat d'interprètes permanents et indépendants et d'interprètes de terrain.	• Nombre de demandes d'interprétation et d'interprétation de terrain auxquelles il a été donné suite.	90%	Il a été donné suite à 97 % des demandes.
	• Application de normes élevées en ce qui concerne les conditions de détention et la gestion du Centre de détention.	• Nombre d'observations positives.	100%	Il y a eu 100% d'observations positives.
Concevoir des mécanismes adaptés aux situations pour assurer toute la coopération nécessaire, en particulier en ce qui concerne l'arrestation et la remise à la Cour des personnes concernées, la protection des témoins et l'exécution des peines. (OS 7)	• Réussir les opérations d'arrestation et de transfèrement.	• Nombre de mesures prises par les États à la suite d'une demande de la Cour.	80%	Il n'y a pas eu d'arrestations ou de remises en 2009.

Programme 3400 : Section de l'information et de la documentation

<i>Objectifs</i>	<i>Résultats escomptés</i>	<i>Indicateurs de résultats</i>	<i>Objectif visé en 2009</i>	<i>Réalisations</i>
Maintenir un niveau de connaissance et de compréhension de la Cour correspondant au degré d'avancement de ses activités au sein des communautés concernées.de compréhension de la Cour correspondant au degré d'avancement de ses activités au sein des communautés concernées. (OS 6)	• Meilleure information et meilleure perception des activités judiciaires auprès des acteurs clés et du grand public.	• Nombre d'entretiens avec des groupes cibles.	24 par situation	RDC : 192 ; Ouganda : 162 ; RCA: 89 ; Darfour : 13 (personnel recruté en octobre 2009).
	• Augmentation du nombre des demandes de participation aux procédures émanant de victimes.	• Taux estimatif d'écoute de la radio et de la télévision.	• Proportion de demandes de victimes dûment remplies.	80% des communautés concernées 75%

<i>Objectifs</i>	<i>Résultats escomptés</i>	<i>Indicateurs de résultats</i>	<i>Objectif visé en 2009</i>	<i>Réalisations</i>
	<ul style="list-style-type: none"> • Expression d'attentes réalistes quant à la portée des activités de la Cour. 	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de publications et de matériel de sensibilisation distribués. 	70 000	45 623 (66% de l'objectif fixé) Dans les pays dont la situation est examinée par la Cour, la distribution de matériels imprimés a diminué. Les principaux groupes cibles ont déjà reçu le matériel d'information et de sensibilisation de base.
Accroître constamment l'appui en faveur de la Cour grâce à un renforcement de la communication et de la compréhension mutuelle avec les parties prenantes, en soulignant le rôle et l'indépendance de la Cour. (OS 8)	<ul style="list-style-type: none"> • Meilleure connaissance et crédibilité des activités de la Cour. 	Application des indicateurs de résultats utilisés pour évaluer l'Objectif 1 dans le cas de l'Objectif 2 également (croisement d'informations).		
		<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de visiteurs ayant suivi une séance d'information au siège. 	10 000	3 379 (34% de l'objectif fixé) Le nombre effectif reflète la décision qui a été prise de rationaliser le nombre des victimes organisées.
Concevoir et utiliser une structure destinée à garantir la publicité de toutes les procédures auprès de l'opinion à l'échelle locale et internationale. (OS 9)	<ul style="list-style-type: none"> • Meilleur accès aux procédures judiciaires de la Cour. 	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre e programmes et résumés vidéo et audio produits à propos de la Cour. 	40	176
		<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de sites de projection mobiles. 	40	106 (RDC : 32 et RCA : 74)
		<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de résumés vidéo projetés dans les pays concernés. 	50	364 (RDC : 68 et RCA : 296)
		<ul style="list-style-type: none"> • Augmentation du nombre d'accès au service de retransmission du site web de la Cour. 	30%	Le site web de la Cour a reçu 761 957 visites en 2009. L'on ne dispose pas d'informations concernant les services de retransmission du site web de la Cour.
Mettre en place un ensemble de programmes en vue de parvenir à un niveau optimal de qualité de la manière la plus efficiente possible. (OS 12)	Disponibilité immédiate des ressources juridiques et autres à la Bibliothèque.	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'usagers des services de la Bibliothèque ; demandes de références, statistiques sur leur exécution et usage des services électroniques. 	1 500	La Bibliothèque a enregistré 5 360 usagers de ses services. Demandes de référence : 3 450 Statistiques de distribution : 6 519 Utilisation des services électroniques par l'intermédiaire de la page de lancement « Services » sur Intranet : 14 729

<i>Objectifs</i>	<i>Résultats escomptés</i>	<i>Indicateurs de résultats</i>	<i>Objectif visé en 2009</i>	<i>Réalisations</i>
		<ul style="list-style-type: none"> Taux de satisfaction des usagers des services de la Bibliothèque. 	90%	80%

Programme 3500 : Direction des victimes et des conseils

<i>Objectifs</i>	<i>Résultats escomptés</i>	<i>Indicateurs de résultats</i>	<i>Objectif visé en 2009</i>	<i>Réalisations</i>	
Concevoir des politiques pour appliquer les normes de qualité spécifiées dans le Statut et le Règlement de procédure et de preuve à l'égard de toutes les personnes intervenant dans les procédures ou concernées à un autre titre par les activités de la Cour, d'une manière qui soit respectueuse de la diversité. (OS 3)	<ul style="list-style-type: none"> Dispenser une représentation et des conseils juridiques dans le cadre des procédures engagées devant la Cour. 	<ul style="list-style-type: none"> Nombre de représentations légales assurées. 	30	22 Une assistance a été fournie à 36 équipes de conseils de l'extérieur chargées de la représentation légale des victimes et de la défense.	
		<ul style="list-style-type: none"> Nombre de services de conseil juridique fournis. 	300	Nombre de services fournis à des conseils externes de la défense et de représentation des victimes : 633 Aux victimes directement : 22	
			<ul style="list-style-type: none"> Nombre de rapports, document déposés et autres documents applicables. 	150	239
			<ul style="list-style-type: none"> Nombre de demandes justifiées en rapport avec les actions engagées par le Bureau au nom des équipes de représentants légaux. 	Néant	Néant
			<ul style="list-style-type: none"> Proportion de documents de politique générale rédigés. 	95%	N/A
			<ul style="list-style-type: none"> Nombre d'incidents résultant du traitement inadéquat d'informations confidentielles. 	Néant	Néant
		<ul style="list-style-type: none"> Respect scrupuleux des règles de confidentialité par l'ensemble du personnel des unités administratives faisant partie du programme. 	<ul style="list-style-type: none"> Nombre de demandes justifiées ayant trait à une violation de la confidentialité. 	Néant	Néant
			<ul style="list-style-type: none"> Proportion de documents de politique générale rédigés. 	95%	100%. Deux rapports sur le système d'assistance judiciaire ont été soumis au CBF de l'Assemblée des États Parties.
	<ul style="list-style-type: none"> Établir des critères transparents pour la fourniture d'un soutien juridique aux équipes de juristes. 				

<i>Objectifs</i>	<i>Résultats escomptés</i>	<i>Indicateurs de résultats</i>	<i>Objectif visé en 2009</i>	<i>Réalisations</i>
Maintenir un niveau de connaissance et de compréhension de la Cour correspondant au degré d'avancement de ses activités au sein des communautés concernées. (OS 6)	<ul style="list-style-type: none"> Les suspects, les personnes accusées et les communautés de victimes sont informées de leur droit à un procès équitable et de leurs droits à participer aux procédures et à obtenir réparation. 	<ul style="list-style-type: none"> Nombre de demandes émanant de victimes ayant recours aux formulaires standard. 	>75%	100%
		<ul style="list-style-type: none"> Nombre de suspects et de personnes accusées se servant des formulaires appropriés pour solliciter l'aide judiciaire aux frais de la Cour. 	>95%	100%
		<ul style="list-style-type: none"> Nombre d'intermédiaires. 	10	Environ 60 au total.
	<ul style="list-style-type: none"> Système efficace d'aide judiciaire aux frais de la Cour. 	<ul style="list-style-type: none"> Nombre de demandes d'aide judiciaire aux frais de la Cour. 	(*)	444 victimes et 1 accusé ont demandé une aide judiciaire.
		<ul style="list-style-type: none"> Nombre d'avocats jouissant d'une bonne réputation au sein du barreau dans leur pays. 	200	326
		<ul style="list-style-type: none"> Proportion des versements effectués sous 30 jours. 	95%	100%
	<ul style="list-style-type: none"> Système efficace de traitement des demandes des victimes. 	<ul style="list-style-type: none"> Nombre de demandes émanant de victimes enregistrées et prises en compte dans les sept jours suivant leur réception. 	95%	Il n'est accusé réception de 80% des formulaires envoyés par le siège de la Cour que lorsqu'un représentant légal représente les intérêts du demandeur.
		<ul style="list-style-type: none"> Familiarisation des juristes et des avocats dans certains pays aux procédures engagées devant la Cour. 	<ul style="list-style-type: none"> Nombre d'avocats formés par an. 	>40
	<ul style="list-style-type: none"> Nombre d'associations internationales participant chaque année aux sessions d'information de la Cour. 		>5	7

(*) Comme il est probable que toutes les victimes demandant à participer à la procédure sollicitent une aide judiciaire, il n'est pas possible, à ce stade, de faire une estimation raisonnable du nombre de demandes.

Annexe IV

Grand Programme IV : Secrétariat de l'Assemblée des États Parties

<i>Objectifs</i>	<i>Résultats escomptés</i>	<i>Indicateurs de résultats</i>	<i>Objectif visé en 2009</i>	<i>Réalisations</i>
Organiser des conférences de qualité : organiser la huitième session de l'Assemblée à La Haye ainsi que la première et la deuxième reprises de la septième session de l'Assemblée à New York ainsi que deux sessions du Comité du budget et des finances à La Haye. En outre, le Secrétariat a assuré les services des réunions de plusieurs organes subsidiaires de l'Assemblée, dont le Groupe de travail spécial sur le crime d'agression et le Comité de contrôle du projet de locaux permanents. Le Secrétariat s'emploiera également à faciliter les préparatifs de la Conférence de révision qui doit avoir lieu pendant le premier semestre de 2010.	<ul style="list-style-type: none"> La conférence se tient comme prévu. 	<ul style="list-style-type: none"> Les réunions se déroulent sans à-coups, prennent fin à la date et à l'heure prévues et donnent lieu à l'adoption d'un rapport. <hr/> <ul style="list-style-type: none"> Tous les points de l'ordre du jour sont examinés. <hr/> <ul style="list-style-type: none"> Les participants bénéficient d'une assistance sur le fond et d'une aide logistique lors des réunions, notamment pour ce qui est de l'inscription, de la communication de documents et des services linguistiques. <hr/> <ul style="list-style-type: none"> Les participants prenant part aux sessions sont satisfaits des dispositions prises et des informations qui leur sont communiquées. 	Sans objet	Des services de conférence de haute qualité ont été fournis à l'Assemblée et à ses organes subsidiaires. Tous les documents de pré-session, de session et d'après-session ont été édités, traduits et distribués aux États Membres en temps opportun en dépit des retards intervenus dans la réception de certains documents.
Permettre à l'Assemblée et à ses organes subsidiaires de s'acquitter plus efficacement de leur mandat en assurant des services et une assistance de qualité, notamment en organisant et en coordonnant les services de conférence ; rédiger, coordonner et communiquer les documents ; vérifier que les divers organes de la Cour respectent les dispositions régissant l'établissement et l'envoi en temps opportun des documents ; recenser et acquérir les moyens additionnels devant permettre à l'Assemblée de	<ul style="list-style-type: none"> Des documents de qualité sont diffusés pour traitement, production et distribution en temps opportun. 	<ul style="list-style-type: none"> Les États bénéficient de services de conférence de qualité, notamment l'édition, la traduction et la distribution en temps opportun de documents dans les six langues officielles, et sont satisfaits de ces services qui les aident à s'acquitter de leurs fonctions. 	Sans objet	Le Secrétariat a traité en vue des douzième et treizième sessions du Comité du budget et des finances, dans chaque langue, la documentation suivante ⁶ : 51 documents (450 pages) et 60 documents (498 pages) respectivement. Pour la reprise de la septième session, le Secrétariat a traité, dans chaque langue ⁷ la documentation suivante : - Pré-session : 30 documents (402 pages) ; - Pour la session : 36 documents (180 pages) ; et

⁶ En anglais, espagnol et français.

⁷ Dans les six langues officielles.

<i>Objectifs</i>	<i>Résultats escomptés</i>	<i>Indicateurs de résultats</i>	<i>Objectif visé en 2009</i>	<i>Réalisations</i>
s'acquitter de son mandat de manière efficace et économique ; veiller à ce que les États Parties bénéficient, en matière de conférences et de documentation, de services qui soient conformes au Statut.		<ul style="list-style-type: none"> Les États bénéficient de l'assistance requise, notamment en ce qui concerne la communication d'informations et de documents concernant l'Assemblée et la Cour. 		<p>- Post-session : 6 documents (240 pages). Pour la huitième session de l'Assemblée, le Secrétariat a traité la documentation suivante⁸ :</p> <p>- Pré-session : 30 documents (402 pages) ; - Pour la session : 36 documents (180 pages) ; et - Post-session : 6 documents (240 pages).</p>
Effectuer des recherches et des analyses sur l'application et l'interprétation des dispositions du Statut relatives à l'Assemblée et à ses organes subsidiaires.	<ul style="list-style-type: none"> Des avis juridiques de qualité sont communiqués à l'Assemblée et à ses organes subsidiaires. 	<ul style="list-style-type: none"> Les États bénéficient, notamment sous la forme de documents, de services juridiques qui facilitent et appuient leurs travaux. Les membres de l'Assemblée et des organes subsidiaires sont satisfaits du déroulement des sessions. 	Sans objet	Cette année, le Secrétariat a distribué aux délégations à l'Assemblée des clés USB contenant la plupart des documents de pré-session disponibles, ce qui a réduit le volume de la documentation imprimée distribuée normalement, de 300 000 pages. Le Secrétariat continuera de faire tout ce qui est possible pour améliorer l'efficacité en matière de documentation. Les participants se sont dits satisfaits des services fournis.
Assurer une diffusion effective de la documentation et des informations, notamment via Internet, auprès des États Parties et des autres organisations intéressées.	<ul style="list-style-type: none"> Permettre la diffusion effective de documents et d'informations, notamment via Internet, auprès des États Parties. 	<ul style="list-style-type: none"> Utilisation fréquente du site Internet et des réseaux extranet de l'Assemblée des États Parties. Accès immédiat aux informations et aux documents. 	Sans objet	Tous les documents officiels et toutes les informations utiles ont été affichés sur le site web. En outre, l'Extranet peut être utilisé à tout moment par les membres de l'Assemblée des États Parties et du Comité du budget et des finances.

⁸ Dans les six langues officielles.

Annexe V

Grand Programme VI : Secrétariat du Fonds au profit des victimes

<i>Objectifs</i>	<i>Résultats escomptés</i>	<i>Indicateurs de résultats</i>	<i>Objectif visé en 2009</i>	<i>Réalisations</i>
Formuler des options correspondant à différents emplacements géographiques pour les ressources et les activités de la Cour, notamment les besoins concernant les locaux permanents. (OS 5)	<ul style="list-style-type: none"> Personnel du Fonds au profit des victimes en place, sur le terrain comme au siège. 	<ul style="list-style-type: none"> Tout le personnel est en place. 	100%	65%
	<ul style="list-style-type: none"> Systèmes de gestion des dons, de suivi des résultats et de rapports en place. 	<ul style="list-style-type: none"> La gestion des dons a été renforcée et le Fonds a mis en place des procédures de rapports aux donateurs. 	(*)	L'introduction du module SAP de gestion des dons a été retardée pour des raisons indépendantes de la volonté du Secrétariat. Les systèmes de dons ont été renforcés grâce à l'élaboration d'un projet de manuel, et des procédures révisées en matière de rapports et de propositions sont en place.
	<ul style="list-style-type: none"> Processus de planification stratégique achevé et plan de travail annuel élaboré. 	<ul style="list-style-type: none"> Renforcement du système d'appel d'offres et d'examen des propositions. 	(*)	Une réunion annuelle de planification stratégique a été organisée avec tout le personnel et le plan de travail annuel a été achevé.
	<ul style="list-style-type: none"> Ressources affectées aux projets en fonction des structures ci-dessus. 	<ul style="list-style-type: none"> Nombre de dons accordés. 	(*)	RDC – 2 nouveaux projets, 7 prolongations ; Nord de l'Ouganda – 3 nouveaux projets, 5 prolongations.
		<ul style="list-style-type: none"> Niveau des crédits affectés aux projets approuvés. 	(*)	Il a été reçu en 2009 509 200 euros de contributions en espèces à affectation spéciale.
		<ul style="list-style-type: none"> Élaboration des projets proposés par le Conseil de direction afin d'utiliser les ressources au profit des victimes relevant de la compétence de la Cour (règle 98.5 du Règlement de procédure et de preuve). 	(*)	L'intervention du Fonds dans un nouveau pays a été approuvée, les victimes de violences sexuelles ont été invitées à se faire connaître et des projets d'appui en République centrafricaine ont été formulés et approuvés.
		<ul style="list-style-type: none"> Un plan stratégique triennal assorti d'un mécanisme de suivi des résultats et un plan de travail annuel sont en place. 		Le plan stratégique pour 2009-2011, accompagné d'un mécanisme de suivi des résultats, et le plan de travail annuel ont été élaborés.

<i>Objectifs</i>	<i>Résultats escomptés</i>	<i>Indicateurs de résultats</i>	<i>Objectif visé en 2009</i>	<i>Réalisations</i>
Concevoir des mécanismes adaptés aux situations pour assurer toute la coopération nécessaire, en particulier en ce qui concerne l'arrestation et la remise à la Cour des personnes concernées. (OS 7)	• Forums périodiques avec partenaires.	• Nombre de forums/participants.	(*)	12
	• Étoffement du réseau de partenaires.	• Nombre de partenaires.	(*)	100%
	• Progression de la mobilisation des ressources.	• Montant des contributions reçues.	Doublment de la valeur des contributions	Le total des recettes en espèces reçues par le Fonds en 2009 a atteint 1 226 253 euros (contre 1 064 643 euros en 2008).
	• Lancement de nouveaux matériels de communication et du site web.	• Il est organisé une communication transparente et ouverte avec le grand public.	(*)	Le nouveau site web du Fonds a été lancé en novembre 2009 ; deux rapports publics sur le programme ont été publiés.
	• Coopération efficace entre le Fonds et la Cour.	• Il est impliqué des systèmes et procédures efficaces de coopération avec la Cour.	(*)	Tous les marchés, effectifs, opérations financières et contrats sont administrés par le biais des systèmes de la Cour.
Renforcer constamment l'appui en faveur de la Cour grâce à un renforcement de la communication et de la compréhension mutuelle avec les parties prenantes, en soulignant le rôle et l'indépendance de la Cour. (OS 8)	• Renforcement de la promotion et de la défense du Fonds et des questions ayant trait aux victimes dans le cadre de forums tant électroniques, classiques et politiques qu'autres.	• Publicité efficace en faveur du Fonds.	(*)	Le nouveau site web du Fonds a été lancé en novembre 2009 ; deux rapports publics sur le programme ont été publiés.
		• Mobilisation sociale efficace.	(*)	100%
		• Nombre de personnes atteintes.	(*)	226 000 – directement et indirectement.
Mettre en place un système des programmes visant à assurer le niveau de qualité optimal avec le maximum d'efficacité. (OS 12)	• Participation directe des victimes à la détermination de leurs besoins et à la mise en place de solutions. • Évaluations réalisées en République centrafricaine et au Darfour. • Appui et supervision des projets systématiques mais ciblés. Les projets existant dans le Nord de l'Ouganda et en République démocratique du Congo ont été élargis et un nouveau projet a été entrepris en République centrafricaine et au Darfour.	• Nombre de forums avec les victimes.	(*)	RDC – 8 ; Nord de l'Ouganda - 7
		• Nombre de visites mensuelles par le personnel/les partenaires du Fonds.	(*)	L'évaluation est achevée en République centrafricaine mais elle n'a pas été possible au Darfour en raison de la situation sécuritaire.
		• Appui à l'amélioration des conditions de subsistance des victimes. • Nouveaux projets lancés dans deux nouveaux pays (40 projets supplémentaires), y compris notification aux Chambres.	(*) 40	100% Les nouveaux projets en 2010 pour la République centrafricaine sont en attente de l'approbation par les Chambres, les projets au Darfour sont suspendus.

<i>Objectifs</i>	<i>Résultats escomptés</i>	<i>Indicateurs de résultats</i>	<i>Objectif visé en 2009</i>	<i>Réalisations</i>
	<ul style="list-style-type: none"> Élaboration d'une stratégie en vue du versement des réparations. 	<ul style="list-style-type: none"> Renforcement de l'appui et de l'assistance technique fournis aux projets en cours (40 projets). 	40	100%
	<ul style="list-style-type: none"> Coordination étroite avec les autres partenaires intervenant dans le domaine/secteur. 	<ul style="list-style-type: none"> Réalisation de réunions de consultation en vue de l'élaboration d'une stratégie de versement des réparations et mise en place de la stratégie. 	(*)	Différentes consultations ont eu lieu avec la Cour et les ONG ; le Conseil a approuvé la mise en place du Comité consultatif pour les réparations.
	<ul style="list-style-type: none"> Respect des objectifs / grandes étapes prévus pour le budget et les programmes. 	<ul style="list-style-type: none"> Sur une base annuelle, respect des restrictions budgétaires, des objectifs confiés aux programmes et des accords conclus avec les donateurs. 	100%	100%

(*) Étant donné que le Fonds au profit des victimes n'en est qu'à ses tous débuts, il n'est pas possible à l'heure actuelle d'évaluer le niveau des activités.

Annexe VI

Réalisation des hypothèses 2005-2009

<i>Exercice</i>	<i>Budget approuvé (en millions d'euros)</i>	<i>Taux d'exécution du budget (en %)</i>	<i>Hypothèses</i>	<i>Réalisation des hypothèses</i>
2005	66,9	92,9	<ul style="list-style-type: none"> • Suivi de huit situations • Deux situations se trouvent en phase préliminaire, du procès et de l'appel • Deux situations se trouvent à la phase de l'enquête 	<ul style="list-style-type: none"> • Huit situations ont été suivies/analysées • Procédures préliminaires et appels interlocutoires dans trois situations • Trois situations se trouvent à la phase de l'enquête – Ouganda, RDC I et Darfour (sur renvoi du Conseil de sécurité de l'ONU)
2006	80,4	80,4	<ul style="list-style-type: none"> • Suivi de huit situations au maximum • Ouverture de la quatrième enquête • Début de deux procès 	<ul style="list-style-type: none"> • Cinq situations ont été suivies/analysées • Ouverture de la quatrième enquête – RDC II • Procédures préliminaires et appels interlocutoires dans l'affaire Lubanga Dyilo (RDC I) • Procédures préliminaires dans les trois autres situations
2007	88,9	87,2	<ul style="list-style-type: none"> • Suivi d'au moins cinq situations • Il n'est pas ouvert d'enquête sur de nouvelles situations • Dans le contexte des quatre situations, il est fait enquête sur au moins six affaires, y compris les deux dans lesquelles des mandats d'arrêt ont été délivrés 	<ul style="list-style-type: none"> • Cinq situations au stade de l'analyse préliminaire/avancée • Ouverture d'une nouvelle enquête sur une nouvelle situation (RCA) • Enquêtes menées sur sept affaires relevant de quatre situations (RDC I, RDC II, Darfour I, Darfour II, Ouganda, RCA) • Poursuite de procédures préliminaires (audience de confirmation des charges) dans l'affaire Lubanga Dyilo (RDC I)
2008	90,4	92,6	<ul style="list-style-type: none"> • Suivi d'au moins cinq situations • Il n'est pas ouvert d'enquête sur de nouvelles situations • L'enquête se poursuit sur au moins cinq affaires relevant de quatre situations, y compris les trois affaires dans lesquelles des mandats d'arrêt ont été délivrés • Au moins un procès 	<ul style="list-style-type: none"> • Six situations au stade de l'analyse préliminaire/avancée • La Cour n'est saisie d'aucune nouvelle situation • Enquêtes menées sur sept affaires relevant de quatre situations (Ouganda, RDC I, II, Darfour I, II, III, RCA) • La Chambre de première instance est saisie de l'affaire Lubanga Dyilo et il est sursis à la procédure (RDC I) • Procédure préliminaire (audience de confirmation des charges) dans l'affaire Katanga Ngudjolo Chui (RDC II) • Audiences préliminaires (conférences de mise en état) dans l'affaire Bemba (RCA)

<i>Exercice</i>	<i>Budget approuvé (en millions d'euros)</i>	<i>Taux d'exécution du budget (en %)</i>	<i>Hypothèses</i>	<i>Réalisation des hypothèses</i>
2009	101,2	92,5	<ul style="list-style-type: none"> • Cinq enquêtes sur trois situations existantes • Il n'est pas ouvert d'enquête sur de nouvelles situations • Analyse de huit autres situations au maximum • Deux procès. Il n'est pas prévu d'en commencer un troisième en 2009 • Procès consécutifs 	<ul style="list-style-type: none"> • Cinq enquêtes en cours : RDC II (Katanga/Ngudjolo), RDC III (Kivus), RCA (Bemba), Darfour II (Al Bashir) et III (Haskanita). • Il est demandé aux juges d'autoriser l'ouverture, sur initiative du Procureur, d'une enquête sur la situation au Kenya. • Les situations faisant l'objet d'un examen préliminaire, à savoir Kenya, Colombie, Afghanistan, Géorgie, Guinée, Côte d'Ivoire et Palestine, ont été rendues publiques. Afin d'en renforcer l'impact, le Bureau du Procureur a systématiquement rendu publiques ses activités de suivi. • Deux procès : affaire Lubanga, le Bureau du Procureur a achevé la présentation de son dossier ; affaire Katanga/Ngudjolo, le Bureau du Procureur a commencé de présenter son dossier. • Achèvement de deux procédures de confirmation des charges : affaire Bemba et affaire Abu Garda.